

LE SENAT

ISSN 1240 841

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 12 – SAMEDI 20 DÉCEMBRE 1997

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	1959
Affaires économiques	1969
Affaires étrangères	1983
Affaires sociales	1997
Finances	2007
Lois	2015
Commission mixte paritaire	2037
Commissions d'enquêtes	2039

SERVICE DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 17 décembre 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a entendu **MM. Germain Viatte, directeur du projet muséologique, et Maurice Godelier, directeur du projet scientifique pour la recherche et l'enseignement supérieur, accompagnés de Mme Isabelle Lemesle, secrétaire général adjoint de la mission de préfiguration du musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations.**

M. Germain Viatte a indiqué que la mission de préfiguration du musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations, succédait à la commission dite « Arts premiers » réunie à l'initiative du président de la République et présidée par M. Jacques Friedmann.

Il a rappelé que la nécessité de procéder à la réorganisation du musée de l'Homme et du musée des Arts africains et océaniens avait été soulignée dès les années 1960. Les collections que possèdent la France en ce domaine ont été constituées depuis le XVI^e siècle. Retraçant l'évolution de la perception qu'a eu la France des cultures non occidentales, elles ont été présentées à l'origine au Louvre, puis au musée d'ethnographie du Trocadéro, avant d'être conservées au musée de l'Homme et au musée des colonies, devenu musée des Arts africains et océaniens.

Le musée de l'Homme qui avait été conçu, lors de sa création en 1937, selon un modèle original alliant la présentation des collections et la recherche, traverse une crise qui s'est traduite par une perte de rayonnement de cette institution.

Eprouvant des difficultés à se dégager du passé colonial dont il héritait en dépit de l'évolution des sciences humaines entre 1950 et 1970, notamment grâce aux travaux de chercheurs comme M. Claude Levi-Strauss, le

musée de l'Homme s'est replié sur lui-même. Souffrant d'un manque de moyens budgétaires et ne réussissant pas à attirer les chercheurs, il n'a pas rempli de manière satisfaisante sa mission de conservation des collections. Par ailleurs, il a été victime d'une perte de reconnaissance de la part du public, et sa fréquentation a baissé de moitié : son public se réduit aujourd'hui pour l'essentiel aux groupes scolaires, qui constituent un « public captif ».

Les raisons de cette évolution qui tiennent en premier lieu aux difficultés rencontrées par le musée de l'Homme pour assurer sa double mission de recherche et de conservation sont également structurelles et administratives. Les conceptions sur lesquelles il reposait étaient fondées sur une vision globale de l'univers et n'ont pas été adaptées à l'évolution des connaissances qui a eu pour effet d'introduire une distinction entre les sciences de la nature et les sciences de l'anthropologie. Démembrement du Muséum naturel d'histoire naturelle, le musée de l'Homme qui ne bénéficie pas du concours d'un conservateur n'a pas de directeur ; en outre, les laboratoires d'anthropologie biologique, de préhistoire et d'ethnologie n'ont pas de direction commune et ont connu un vieillissement de leurs équipes scientifiques. Enfin, il a été victime du désintérêt de la direction des musées de France et des conservateurs pour les arts des civilisations non occidentales.

Le musée des Arts africains et océaniens a connu une évolution similaire. Succédant au musée des colonies, il avait pour ambition, à l'origine, d'affirmer l'égalité des cultures et la valeur des civilisations non occidentales. Cependant, à la différence du musée de l'Homme, il a su, au cours des dernières années, entamer sa modernisation comme en témoigne la qualité de l'exposition consacrée au Vanuatu qui a rencontré un large succès auprès du public.

M. Maurice Godelier, après avoir rappelé qu'une large part de sa carrière s'était déroulée à l'étranger et qu'à ce titre, il avait pu acquérir une bonne connaissance des musées étrangers d'ethnologie, a souligné que lors de l'annonce de la création d'un musée des Arts premiers il

avait été un des seuls à soutenir ce projet au sein de la communauté des ethnologues qui, à l'origine, l'avait combattu au nom d'un refus de l'esthétisme. Il a souligné que la décision présidentielle constituait pour des institutions comme le musée de l'Homme et le musée des Arts africains et océaniens une occasion unique de se moderniser. Elle permettrait, en effet, à la France de renouveler sa présentation et son analyse des civilisations non occidentales et de retrouver en ce domaine un rayonnement international à la mesure des collections très riches qu'elle a constituées au fil de l'histoire de la colonisation. Ces dernières qui pourraient être, à cette occasion, inventoriées et numérisées seraient rendues accessibles à un large public, ce qui n'est pour l'heure pas le cas.

Le musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations, qui, à l'image du centre Georges Pompidou, serait ouvert tard dans la soirée, devrait s'adresser à tous les publics, y compris les enfants afin de les initier aux rapports interculturels. Grâce à la participation d'artistes ou d'artisans, il permettrait une approche festive des civilisations présentées. Il réaliserait l'union des sciences sociales et de la muséologie en présentant les collections dans leur contexte social et culturel. **M. Maurice Godelier** a précisé que ce « mariage » devrait être heureux, même s'il est difficile à réussir compte tenu de l'absence de formation des chercheurs à la muséologie et des conservateurs à l'ethnologie.

Il a indiqué que la position de M. Henri de Lumley, avec lequel il s'était récemment entretenu, semblait avoir évolué en raison des explications qu'il lui avait fournies sur la vocation du futur musée. Ce dernier constituerait un nouveau dispositif de recherche dont le Muséum national d'histoire naturelle pourra être un partenaire actif. Dans le cadre d'une organisation fédérative, d'autres institutions comme l'université de Nanterre, l'École des hautes études en sciences sociales ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) lui apporteraient également leur collaboration qui sera formalisée par un contrat qui

définirait les orientations de recherche. La création du nouvel établissement serait donc l'occasion de renouveler les activités de recherche et d'enseignement, et aussi de rompre avec l'enlisement de certains des départements de recherche de l'actuel musée de l'Homme. Il constituerait la tête d'un réseau international et national, notamment grâce aux prêts des collections et aux échanges de connaissances. Enfin, il aurait pour vocation de présenter la diversité et la richesse des cultures du monde.

Reprenant la parole, **M. Germain Viatte** a indiqué qu'à l'image de la France, de nombreux pays engageaient une réflexion sur la conception des musées ethnologiques, les pays des cultures d'origine étant soucieux d'affirmer leurs origines et les pays occidentaux de redéfinir leurs rapports avec les cultures non occidentales alors que s'impose une société multiculturelle. Il a souligné que, dans cette perspective, la France pouvait jouer un rôle déterminant en proposant un projet exemplaire.

Il a noté que les pays dont sont issues les œuvres concernées étaient en évolution constante et étaient devenus nos partenaires, certains étant d'ores et déjà des partenaires puissants à l'image de la Chine, de l'Inde ou du Brésil, ce qui justifiait que l'on porte une attention particulière à la reconnaissance de leurs cultures et de l'évolution de celles-ci.

Il a enfin souligné, comme **M. Maurice Godelier**, l'intérêt de réaliser, au sein du futur musée, une véritable collaboration entre conservateurs et chercheurs.

M. Maurice Godelier a précisé que la première tâche de la mission de préfiguration était d'installer pour 1999 au pavillon des Sessions du Louvre 100 chefs-d'œuvre qui constitueraient une antenne du futur musée. Leur présentation, aux côtés des trésors de la culture occidentale, et notamment des vestiges de l'archéologie gréco-latine, aurait une signification symbolique et devrait déjà exprimer l'esprit du futur musée, axé sur la connaissance des

civilisations et des cultures et non uniquement sur des préoccupations esthétiques.

M. Germain Viatte a souligné que le futur musée devrait collaborer avec l'université mais également avec les autres institutions muséographiques qui présentent les cultures non occidentales ou l'évolution des sociétés, tels le musée Guimet ou le musée des arts et traditions populaires, et celles qui, comme le centre Georges-Pompidou, permettent d'établir un lien avec la création contemporaine. Il a indiqué que le bilan établi par l'inspection générale des musées de France avait fait apparaître la richesse des collections régionales d'arts premiers. Le musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations serait donc susceptible de susciter l'intérêt du public et des collectivités locales à leur endroit et de jouer un rôle dans leur réorganisation.

A l'issue de ces interventions, un débat s'est engagé.

M. Ivan Renar s'est déclaré intéressé par la volonté d'établir des liens entre les cultures que traduit le projet de musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations. Il s'est interrogé sur les modalités d'articulation du projet scientifique et de l'ambition esthétique du musée et sur les conditions de la collaboration entre les chercheurs et les conservateurs. Il a souhaité savoir comment seraient comblées les lacunes des collections. S'interrogeant sur la localisation des collections du futur musée, il s'est demandé si le choix du Louvre comme lieu de présentation des chefs-d'œuvre des arts dits premiers était définitif. Il s'est déclaré favorable à une collaboration avec les musées de province, soulignant que les collectivités locales, qui pour nombre d'entre elles s'engagent sur la voie de la coopération décentralisée, sont susceptibles de s'intéresser à de telles initiatives. Reconnaisant la légitime préoccupation des conservateurs de rechercher de nouveaux publics, il s'est interrogé sur la définition du public scolaire comme un « public captif ». Enfin, il a souhaité que la mission de préfiguration se préoccupe d'assurer au projet du musée

de l'Homme, des Arts et des Civilisations, une large publicité.

M. Jacques Legendre s'est félicité du projet de présentation des chefs-d'œuvre des arts premiers au Louvre. Il a souligné l'intérêt de faire du musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations, la tête d'un réseau international et national. Il s'est ensuite interrogé sur les modalités de présentation des collections.

Evoquant l'aspect international du projet, **M. Jean-Pierre Camoin** a préconisé que le futur musée soit le premier exemple de musée européen. Il s'est interrogé, par ailleurs, sur sa localisation.

M. André Maman a souhaité savoir quel pays occupait le premier rang dans le domaine des collections ethnologiques. Soulignant la difficulté d'allier muséologie et sciences sociales, il s'est demandé s'il existait une collaboration internationale des musées d'ethnologie et a souligné l'absence de formation des conservateurs à l'ethnologie. S'inquiétant de l'ambition universaliste du projet, il a souhaité savoir si un plan d'acquisition avait été élaboré afin de compléter les collections existantes.

S'interrogeant sur l'universalité et la diversité des cultures, **M. Franck Sérusclat** a souhaité savoir si l'on pouvait considérer que toutes les cultures avaient une origine commune et a demandé si le futur musée prendrait en compte les arts rupestres.

M. André Egu s'est demandé dans quelle mesure la réflexion de la mission de préfiguration prenait en compte l'existence de l'espace francophone.

En réponse aux intervenants, **M. Maurice Godelier** a apporté les précisions suivantes :

- le futur musée associera, grâce à une présentation adaptée, l'approche esthétique et la dimension didactique des collections. L'utilisation des techniques modernes permettra d'exploiter une documentation très riche en la rendant accessible à un large public ;

- l'évolution décisive des sciences sociales qui a eu lieu en France à partir des années 60 ne s'est pas déroulée dans le cadre du musée de l'Homme. Les ethnologues peuvent faire leur carrière en dehors de cette institution qui souffre de la comparaison avec les musées étrangers. Le futur musée devra à la fois être à la pointe des connaissances et s'ouvrir à de nouvelles catégories de visiteurs ;

- tous les hommes sont des « homo sapiens sapiens ». Parmi les 10.000 sociétés inventoriées, 6 grands principes d'organisation de la parenté se dégagent. Le futur musée contribuera à rendre plus intelligibles les logiques culturelles ;

- les peintures rupestres constitueraient selon les travaux de l'ethnologue Leroy Gouran un langage de signes ;

- il serait opportun de conférer au futur musée un caractère européen afin de mettre en perspective la place culturelle de l'Europe dans le monde ;

- la localisation du musée dans un bâtiment construit en fonction du projet muséographique a la préférence de la mission de préfiguration sur l'installation dans des locaux préexistants.

M. Germain Viatte a indiqué que :

- la dimension universelle du musée s'impose ; elle permettra notamment de répondre aux interrogations sur la vision occidentale de l'art contemporain. La notion de chef-d'œuvre ne peut être réservée à l'art occidental ;

- le musée de l'Homme, des Arts et des Civilisations, sera l'occasion, en créant des liens entre les savoirs jusque là cloisonnés des chercheurs, des conservateurs et des collectionneurs, d'enrichir la conception de l'art des civilisations non occidentales par l'appréhension de formes d'expression artistique jusqu'alors négligées ;

- la coopération internationale avec les musées étrangers permettra de dépasser les limites imposées en France aux collections et aux connaissances par l'histoire coloniale ;

- la France, comme la Grande-Bretagne avec le Commonwealth, bénéficie grâce à la francophonie d'un réseau de nature à enrichir les connaissances sur les civilisations non occidentales et à permettre des échanges mutuels comme en témoigne le soutien apporté par la France au musée de Hanoï qui met en valeur la richesse des différentes ethnies vietnamiennes ;

- l'effort consacré à la connaissance des cultures non occidentales constitue un enjeu diplomatique. Ainsi, la création d'un centre de culture kanak en Nouvelle – Calédonie devrait contribuer à renforcer le rôle culturel et politique de la France dans le Pacifique ;

- la question de la restitution des objets aux pays dont ils proviennent qui suscite l'inquiétude des conservateurs a engendré un malentendu. La distribution du patrimoine n'a pas à être remise en cause, la notion de restitution devant être entendue dans un autre sens. Ce sont les collections qui permettront de restituer la mémoire de peuples qui l'ont perdue, grâce aux objets conservés qui ont pu être sauvés de la destruction et aux archives de contact ;

- des relations de collaboration existent déjà entre les chercheurs et les musées dans le domaine de l'ethnologie ;

- il est très positif que le public scolaire fréquente les musées, mais il ne doit pas être le seul public auquel on s'adresse, sauf à prendre le risque d'une infantilisation de la présentation des collections ;

- le musée a pour objectif de rendre leur dignité à des formes d'expression artistique jusque là considérées, selon une vision réductrice, comme primitives.

Mme Isabelle Lemesle a ensuite indiqué que :

- l'ouverture au public de l'antenne du Louvre est prévue pour 1999 et celle du musée pour 2002 ;

- une décision du Premier ministre devrait intervenir d'ici la fin du mois de décembre sur les trois points décisifs que sont l'implantation du musée, son statut juridique et

son budget d'acquisition. La surface nécessaire à l'implantation du musée a été estimée par la mission de préfiguration à 35.000 mètres carrés. La poursuite du projet exige que le statut juridique du futur musée soit précisé, plusieurs formules étant envisagées pour succéder à l'association que constitue la mission de préfiguration. Le musée pourrait être un établissement public à caractère industriel et commercial ou à caractère administratif ou encore donner lieu à la création d'une catégorie spécifique d'établissement public, ce qui nécessiterait l'intervention du législateur. Les acquisitions du nouveau musée qui ne peuvent être financées par le budget courant des musées nationaux devront faire l'objet d'une dotation spécifique évaluée par la mission de préfiguration à 150 millions de francs, somme équivalente à celle dégagée à l'occasion de la création du musée d'Orsay.

Au cours de la même réunion, la commission a désigné **Mme Hélène Luc** comme **rapporteur de la proposition de résolution n° 120** (1997-1998) de Mme Nicole Borvo et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une **commission d'enquête** relative à la **situation sanitaire et éducative des enfants hébergés ou scolarisés dans des sectes** et aux **mesures nécessaires à leur protection**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 16 décembre 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Jean Huchon, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de Mme Anne Heinis en qualité de rapporteur sur la proposition de loi n° 135 (1997-1998) de M. Pierre Lefebvre et plusieurs de ses collègues, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs ainsi que de la réglementation de la chasse les concernant.** Ayant décidé que l'examen de ce texte serait joint à celui des **propositions n° 346 rectifié (1996-1997) de M. Roland du Luart et plusieurs de ses collègues, et n° 359 (1996-1997) de M. Michel Charasse, relatives aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs,** elle a procédé à l'examen du rapport de Mme Anne Heinis sur ces trois propositions de loi.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a indiqué que ces trois textes tendaient à résoudre un contentieux juridique qui n'avait fait que s'aggraver depuis plusieurs années, concernant l'application des dispositions de la directive du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE), relatives à la pratique de la chasse, notamment au gibier d'eau et aux oiseaux de passage.

Elle a précisé que ces propositions de loi fixaient par voie législative les dates d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau -jusque là décidées par arrêté ministériel en vertu de l'article R-224-6 du code rural- et modifiaient, s'agissant de la clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs, l'article L.224-2 du code rural issu de la loi n° 94-591 du 15 juillet 1994.

Le rapporteur a rappelé que cette loi, issue de plusieurs propositions de loi identiques, avait eu pour but de

lever les incertitudes juridiques qui pesaient sur la détermination des périodes de chasse des oiseaux migrateurs en se fondant sur les données scientifiques et sur la méthode proposée par le comité d'adaptation de la directive précitée, et qu'elle fixait un calendrier échelonné de clôture de la période de chasse selon les espèces, tenant compte tout à la fois de la période du début des migrations de chacune des espèces et de leur état de conservation. De plus, pour assurer la souplesse du dispositif juridique ainsi proposé, il était prévu -a-t-elle précisé- que l'autorité administrative puisse avancer les dates de clôture de la chasse.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a fait remarquer que le contentieux s'était alors déplacé sur l'interprétation du pouvoir dérogatoire reconnu au préfet, ce qui conduisait les auteurs des propositions de loi à proposer de nouvelles modifications à ce texte.

Elle a souhaité alors faire le point sur les contentieux juridiques en cours, en insistant sur la difficulté d'appréhender des phénomènes naturels complexes.

Rappelant que la directive du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages avait pour objectif la conservation de tous les oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage en Europe, soit plus de 400 espèces, mais que cet objectif devait tenir compte d'exigences économiques et récréationnelles, elle a ajouté que conformément au principe de subsidiarité, les mesures d'application devaient être définies par les Etats membres et tenir compte des différents facteurs pouvant agir sur le niveau des populations d'oiseaux, à savoir l'interdiction de la destruction des nids et des œufs, la protection des habitats et la réglementation de la pratique de la chasse, celle-ci ne constituant qu'un facteur parmi d'autres.

Elle a fait valoir que la chasse, selon la directive, constituait une activité « admissible », qui contribuait à la régulation des espèces et avait des effets secondaires positifs à travers les actions des chasseurs sur la préservation des milieux, et que l'architecture même de la directive

reposait sur la distinction entre espèces protégées et espèces chassables répertoriées à l'annexe II de la directive.

Le rapporteur a ensuite rappelé que l'encadrement de la pratique de la chasse découlait du paragraphe 4 de l'article 7 de la directive, qui interdisait de chasser les espèces reconnues comme gibier pendant la période nidicole, les différents stades de reproduction et de dépendance, et que, pour les espèces migratrices, l'interdiction s'appliquait en particulier à la période de reproduction et aux trajets de retour vers les lieux de nidification.

Elle a ensuite évoqué l'arrêt du 14 janvier 1994 de la cour de justice des Communautés européennes qui explicite le principe de protection complète des espèces sans interdire le principe de fermeture échelonnée des périodes de chasse, pour autant que l'Etat membre apporte la preuve que cet échelonnement n'empêche pas la protection complète des espèces concernées.

A propos de la trentaine de contentieux ayant trait à l'interprétation de la loi du 15 juillet 1994, elle a relevé que les conclusions des tribunaux administratifs divergeaient sur la nature du pouvoir d'appréciation laissé au préfet pour décider de « recopier » ou non le calendrier échelonné intégré dans l'article L.224-1 du code rural par la loi.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a mis l'accent sur la volonté de la commission de proposer une modification de la directive pour intégrer le principe d'un calendrier échelonné de fermeture de la chasse selon les espèces et en fonction de la précocité de leur migration et de leur état de conservation.

Elle a fait observer que malgré la position restrictive du Parlement européen, qui s'était prononcé en faveur d'une date unique de fermeture de la chasse au 31 janvier, la commission européenne ne souhaitait pas aller dans ce sens, et pourrait prochainement proposer d'instituer un régime dérogatoire de chasse sur quatre semaines au-delà

du 31 janvier, à la condition de mettre en place des plans de gestion pour les espèces concernées et qu'en attendant, elle recommandait d'appliquer la méthode de la fermeture échelonnée.

Face à cette opportunité encore ouverte au niveau européen et qui était à saisir, **Mme Anne Heinis, rapporteur**, a mis l'accent sur la position du Gouvernement français qui semblait s'être laissé entraîner dans la voie d'une condamnation par la cour de justice des Communautés européennes, sur la base d'un recours en manquement introduit par la Commission sur la base des articles 169 et 171 du Traité CEE.

Elle a indiqué que lors d'une réunion sur les précontentieux environnementaux tenue à Paris en mai 1997, la commission, s'agissant de la directive du 2 avril 1979, avait demandé communication du rapport au Parlement prévu par la loi du 15 juillet 1994 et des rapports scientifiques servant de base à ce rapport. A propos de ce rapport, elle a reconnu -en le regrettant- que faute d'avoir été rédigé en temps voulu, il n'avait pu être transmis. Mais elle a souligné que les deux rapports, respectivement établis par l'Office national de la chasse en décembre 1996 et par le Muséum national d'histoire naturelle en mars 1997, d'une grande valeur scientifique et technique, auraient pu constituer de très bons éléments de négociation vis-à-vis de Bruxelles. Elle a jugé incompréhensible et très dangereux que le Gouvernement français ne les ait pas transmis en mai dernier, se demandant si le Gouvernement français n'avait pas renoncé à se défendre afin d'imposer, ensuite, en droit interne une date unique pour la fermeture de la chasse, ce qui serait inacceptable pour les chasseurs français, et terriblement réducteur eu égard à la diversité du phénomène des migrations.

Rappelant à ce sujet que la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs intéresse la plupart des 1,6 million de chasseurs répertoriés en France et répartis sur tout le territoire national, le rapporteur a rappelé qu'il fallait tenir compte de la variabilité des phénomènes biolo-

giques concernant les oiseaux migrateurs pour s'intéresser aux mouvements d'une espèce ou d'une population et non de quelques individus, en raisonnant sur des moyennes, et ne pas oublier que pour la plupart des migrateurs, le territoire français offrait une large zone de recouvrement entre les zones d'hivernage et les zones de reproduction, ce qui rendait très complexe l'identification des mouvements. Elle a ajouté qu'on ne pouvait pas, pour autant, imposer une date unique de fermeture en arguant du risque de confusion, en février, entre espèces encore chassables ou déjà « fermées » puisque ce risque existait toute l'année à une plus grande échelle et qu'il avait été accepté dès l'origine par la directive du 2 avril 1979. Rappelant que les chasseurs étaient bien formés et qu'en cas de doute, un bon chasseur ne tirait pas, elle a souligné, en outre, que le code pénal sanctionnait les erreurs de tir.

Le rapporteur a ensuite proposé de reprendre le contenu des deux propositions de loi n° 346 rectifié et n° 359 en y ajoutant un dispositif qui rende obligatoire les plans de gestion pour certaines des espèces chassées entre le 31 janvier et le dernier jour du mois de février, en précisant que le principe des plans de gestion était développé dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 135, et qu'il s'agissait ainsi de mettre en œuvre une exploitation dynamique des espèces.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a ensuite présenté le texte de ses conclusions.

S'agissant des dates d'ouverture anticipée de la chasse, elle a proposé d'adopter le tableau inscrit à l'article L. 224-2 du code rural par les propositions de loi n° 346 rectifié et n° 359, qui se fonde sur la date moyenne des derniers envols constatés sur les cinq années précédentes.

En ce qui concerne l'échelonnement des dates de fermeture du gibier d'eau et des oiseaux de passage, elle a rappelé que le dispositif mis en place par la loi du 15 juillet 1994 et repris par les deux propositions de lois

précitées proposait quatre dates de fermeture échelonnées, à savoir le 31 janvier, le 10 février, le 20 février et le dernier jour du mois de février, en suivant très exactement les propositions du comité scientifique Ornis.

A propos du choix des dates de fermeture pour les différentes espèces, elle a indiqué qu'il était conforme aux recommandations scientifiques et techniques les plus récentes, sauf en ce qui concerne la sarcelle d'été, dont la date de fermeture devait rester fixée au 20 février, car il s'agissait de la seule espèce d'oiseau migrateur dont la zone d'hivernage se trouve exclusivement en Afrique.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a alors proposé d'assortir ce mécanisme de fermeture échelonnée de la chasse de l'obligation de mettre en place des plans de gestion pour les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de conservation favorable et chassées entre le 31 janvier et le 28 février, en faisant valoir que cette proposition s'inspirait très directement de l'amendement proposé par la commission de l'agriculture du Parlement européen en mars 1996, et qu'elle pourrait être reprise à son compte par la Commission européenne.

Soulignant les analogies du dispositif ainsi proposé avec celui des plans de chasse qui sont de droit sur tout le territoire national pour le grand gibier, le rapporteur a souligné que certains départements l'expérimentaient déjà pour le petit gibier, tels le département de la Manche où les plans de chasse concernaient la perdrix grise, le lièvre, la bécasse et le gibier d'eau.

Elle a conclu que les plans de gestion devaient, en se fondant sur les meilleures données scientifiques et techniques disponibles, permettre une exploitation dynamique des espèces afin qu'elles retrouvent un statut de conservation satisfaisant.

Au-delà des mesures réglementant la pratique de la chasse ou les prélèvements autorisés, le rapporteur a relevé que ces plans de gestion permettraient de développer des mesures préventives pour la restauration des

milieux en développant les réserves de chasse ou en décidant des mesures de sauvegarde des biotopes.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a ensuite exposé les raisons pour lesquelles certaines des mesures de la proposition de loi n° 153 ne pouvaient être reprises.

Elle a fait valoir que la proposition de tableau d'ouverture anticipée de la chasse était satisfaite par sa propre proposition, sauf en ce qui concerne le département du Calvados pour lequel elle a jugé que les dates suggérées par la proposition de loi n° 153 ne semblaient pas coïncider avec les dernières observations statistiques connues.

Elle a indiqué que le dispositif simplifié d'échelonnement des fermetures de chasse autour du 31 janvier et du dernier jour de février ne lui paraissait pas non plus correspondre aux données scientifiques et techniques les plus récentes.

En ce qui concerne la reconnaissance des modes de chasse traditionnels proposés par le dernier alinéa de l'article 2 et l'article 3, elle a préféré maintenir la compétence du ministre chargé de la chasse pour fixer les conditions dans lesquelles les chasses traditionnelles pouvaient être pratiquées dans certains départements.

A propos de l'article 4, qui modifie les règles relatives au transport et à la vente de gibier d'eau, le rapporteur a indiqué qu'une réflexion était en cours au ministère de l'environnement sur l'utilisation des appeaux et appelants vivants, et qu'il convenait d'en attendre les conclusions avant de légaliser sans restriction le transport des appelants.

Elle a observé, de plus, que la rédaction proposée par l'article 4 pour l'article L.224-6 du code rural interdisait, de fait, la commercialisation -autorisée jusqu'à présent- du canard colvert et du pigeon ramier.

Enfin, s'agissant de la légalisation de la liste des espèces chassables par l'article 5, le rapporteur a dit souhaiter s'en tenir au dispositif de l'arrêté du 26 juin 1987

modifié, qui présentait l'avantage de pouvoir être plus aisément mis à jour en fonction des dernières données scientifiques disponibles. Plus précisément, il ne lui a pas semblé opportun d'autoriser la chasse de la bernache cravant, alors qu'au regard de l'annexe II de la directive du 2 avril 1979, il ne s'agissait pas d'une espèce reconnue comme chassable en France, et elle a rappelé que le bruant ortolan, le pinson du nord et le pinson des arbres n'étaient pas classés comme gibier au niveau européen.

Au cours de la discussion générale, **M. Philippe François** est intervenu pour se déclarer peu optimiste sur la volonté de la Commission européenne de proposer des modifications à la directive du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages ; il s'est déclaré favorable à un système qui redonnerait plus de pouvoirs aux préfets pour ce qui concerne le calendrier d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Il a jugé, enfin, très grave le refus du Gouvernement français de communiquer à la Commission européenne les rapports scientifiques demandés et disponibles et a considéré que le ministère de l'environnement jouait un jeu extrêmement dangereux en laissant courir le risque d'une condamnation par la cour de justice des Communautés européennes -qui aurait pu être évitée-, pour imposer aux chasseurs une date de fermeture unique de la chasse.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour déplorer l'attitude négative du Gouvernement français face aux demandes d'explications de la Commission européenne, qui s'était traduite par une mise en demeure et a déclaré ne pas comprendre, sur ce sujet, la position du ministre chargé de l'environnement.

Mme Anne Heinis, répondant à **M. Philippe François**, a fait valoir que pour répondre aux objectifs de la directive du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, il fallait maintenir au niveau législatif les règles d'ouverture anticipée et de fermeture échelonnée de la chasse, mais que l'instauration des plans de gestion redon-

nait un pouvoir réel au préfet pour organiser au niveau local une exploitation dynamique des espèces chassables concernées.

M. Michel Souplet a déclaré partager l'analyse et les propositions de Mme Anne Heinis, en particulier sur les plans de gestion. Il a fait valoir que, bien souvent, les tentatives de gestion dynamique des espèces étaient contre-carrées par les actions destructrices des prédateurs, type cormorans, ou buses, qui avaient, en droit européen, le statut d'espèces protégées, ce qui illustre les incohérences de la directive du 2 avril 1979. Il a souhaité que, face à cet excès de réglementation, on puisse redonner plus d'autonomie aux autorités locales pour réguler de façon équilibrée les espèces chassables ou protégées.

Après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Gérard César et William Chervy**, la commission a **adopté à l'unanimité la proposition de loi** dans la rédaction préconisée par le rapporteur.

La commission a ensuite procédé à **l'examen du rapport de M. Jean-François Le Grand** sur le **projet de loi n° 161 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer **les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier**.

Après avoir déclaré qu'il avait entendu l'ensemble des représentants des professionnels intervenant dans le secteur (entreprises du transport routier, syndicats de salariés, chargeurs, contrôleurs des transports terrestres), **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, a d'abord souligné qu'un grand consensus s'était dégagé sur l'analyse des difficultés de la profession ainsi que sur la nécessité de « tirer vers le haut » cette branche professionnelle.

Le rapporteur a ensuite indiqué que le projet de loi initial reprenait nombre de dispositions du projet de loi relatif à l'enseignement, la formation et la sécurité dans les transports présenté par M. Bernard Pons et Mme Anne-Marie Idrac (formation professionnelle des constructeurs,

création d'une sanction d'immobilisation administrative du véhicule, renforcement des pouvoirs des contrôleurs des transports terrestres) et proposait, en outre, une harmonisation de notre droit des transports routiers avec le règlement européen du 26 mars 1992 ; à cet effet, le projet substitue au régime actuel d'autorisation préalable :

- une licence communautaire pour les véhicules de plus de 6 tonnes ;
- une licence intérieure pour les véhicules de 3,5 à 6 tonnes.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a ajouté que l'Assemblée nationale avait complété le projet de loi en adoptant notamment deux dispositifs :

- le premier généralisant la licence intérieure à tous les véhicules de transport public de marchandises, même de moins de 3,5 tonnes, pourvu qu'ils aient quatre roues ; cette disposition étant destinée à limiter les fraudes et les pratiques déloyales constatées notamment dans le secteur des entreprises de messagerie en zone urbaine ;

- le second créant deux cas nouveaux d'immobilisation immédiate du véhicule et de son chargement : absence de la lettre de voiture dûment signée à bord du véhicule ; mise en danger d'autrui créée par le véhicule au sens de l'article 223 – 1 du code pénal.

Le rapporteur a ensuite souligné que le secteur du transport routier de marchandises était régi par de nombreux textes d'ordre européen, législatif ou réglementaire dont le principal défaut était d'être très appliqués. Il a aussi relevé la faiblesse des moyens de contrôle de l'Etat pour faire appliquer les lois et règlements relatifs aux transports routiers : moins de 300 contrôleurs des transports terrestres. A cet égard, a-t-il ajouté, les contrôleurs des transports terrestres estiment qu'ils ne disposent pas d'un nombre suffisant d'habilitations ; d'autre part, les parquets classent trop souvent les procès verbaux dressés à l'encontre des véhicules de transport routier de marchandises.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a ensuite rappelé qu'il existait quelque 36.000 entreprises de transport de marchandises dont 25.000 (de 0 à 5 salariés) assurent 16 % du chiffre d'affaires de la profession, tandis que 86 (plus de 200 salariés) représentent 31 % de ce montant. Il a signalé que si le taux de faillite dans le secteur était de 14 % contre 8 % dans le secteur marchand en général, 10.000 nouvelles entreprises de transport routier de marchandises s'étaient néanmoins créées depuis 10 ans.

Le rapporteur a estimé que le durcissement des conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité professionnelle, capacité financière) pourrait constituer un début de solution ; à cet égard, il s'est félicité de la parution récente du décret du 6 novembre 1997 renforçant les conditions de capacité financière.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a insisté sur la nécessité d'introduire plus de transparence dans les opérations commerciales de transport routier de marchandises ; il a notamment évoqué les sous-traitances en cascade qui aboutissent souvent, pour les petits transporteurs, à des conditions de travail ne leur permettant pas de respecter, en particulier, les règles du code de la route.

Puis, le rapporteur a évoqué la libéralisation totale du « cabotage » intra-communautaire qui devrait intervenir le 1er juillet 1998. Il a indiqué que malgré sa mauvaise application, notre législation sociale et notre réglementation sur les prix minima constituaient néanmoins un handicap pour nos professionnels face aux transporteurs de certains pays d'Europe dont les usages et pratiques dans le domaine des conditions de travail, des prix et dans l'observation des règles de sécurité sont très en-deçà des nôtres.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a ajouté que cette prochaine concurrence « sauvage » inquiétait nombre de spécialistes du dossier qui redoutent des faillites massives chez nos professionnels routiers, aucun texte au niveau national n'étant en mesure de protéger la

profession contre cette menace. Après avoir relevé que les solutions ne pourront être que communautaires -l'objectif étant de faire en sorte que l'Europe tire le secteur du transport routier « par le haut » et non « par le bas »- le rapporteur a appelé de ses vœux la réunion « d'états généraux » des transports afin de conduire une réflexion transversale insérant la question du transport routier dans celle du transport dans son ensemble. Il a ensuite souhaité qu'une attention particulière soit portée à la notion de développement durable en soulignant qu'il convenait de mettre l'utilisateur au centre de la problématique.

En conclusion, il a rappelé que notre pays, de par sa position géographique en Europe, bénéficiait d'atouts dont il convenait de profiter.

Après l'intervention de **M. Jean Huchon** qui a cité deux exemples particulièrement caractéristiques des méfaits de la sous-traitance, **M. Gérard César** a fait sien le souhait du rapporteur de voir se réunir des « états généraux » du transport afin d'étudier notamment la question de l'harmonisation des législations européennes. Il a ensuite insisté sur les risques de délocalisation et de chômage que la libéralisation du fret européen allait entraîner.

M. Michel Souplet a posé le problème de l'inviolabilité des véhicules au regard de l'application des lois et règlements sur le transport routier. Il s'est plus spécialement interrogé sur la situation d'impunité des véhicules de transport étrangers.

Puis, la commission a procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'article 2 (modification du régime d'autorisations applicable en matière de transports routiers), la commission a adopté deux amendements d'ordre rédactionnel.

A l'article 3 (sanction administrative d'immobilisation du véhicule), la commission a adopté un amendement laissant au préfet toute latitude pour décider du lieu où le

véhicule sanctionné sera immobilisé, ainsi que deux amendements d'ordre rédactionnel.

A l'article 3 ter (immobilisation immédiate des véhicules en cas d'absence à bord du document de suivi), après les interventions de **Mme Anne Heinis et de M. Léon Fatous**, la commission a adopté un amendement prévoyant que l'immobilisation immédiate du véhicule pourrait être décidée si l'absence du document de suivi dûment rempli s'accompagne d'un excès de vitesse.

A l'article 3 quater (privilège du voiturier sur la valeur des marchandises transportées), après l'intervention de **M. Léon Fatous**, la commission a adopté un amendement prévoyant que le privilège se rapporterait à toutes les créances de transport, même nées à l'occasion d'opérations antérieures, dont le donneur d'ordres du transporteur reste débiteur envers lui.

A l'article 3 quinquies (immobilisation immédiate des véhicules en cas d'infraction à l'article 223 - 1 du code pénal), la commission a adopté deux amendements laissant, notamment, au décret le soin de fixer les durées de l'immobilisation en fonction du risque que la violation de l'obligation de prudence ou de sécurité fait courir aux autres usagers.

Dans un article additionnel après l'article 5, après les interventions de **Mme Anne Heinis, MM. Jean Peyrafitte et Désiré Debavelaere**, la commission a adopté un amendement au terme duquel la rémunération des opérations de transport routier sera directement versée par le donneur d'ordres initial au transporteur routier de marchandises qui exécute lesdites opérations.

A l'article 6 bis (identification du véhicule au moment du chargement et du déchargement), la commission a adopté un amendement dont l'objet est d'améliorer la rédaction retenue à cet article par l'Assemblée nationale.

Puis, après l'intervention de **M. William Chervy**, la commission a **approuvé à l'unanimité, sur proposition du rapporteur, le projet de loi ainsi amendé.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 17 décembre 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a tout d'abord entendu le **compte rendu**, présenté par **MM. André Boyer et André Rouvière, d'une mission ponctuelle d'information effectuée en Albanie du 13 au 16 novembre 1997.**

M. André Boyer a estimé que l'envoi d'une mission d'information en Albanie était particulièrement justifié après les graves événements qui s'étaient déroulés dans ce pays l'hiver dernier, et qui avaient entraîné l'envoi d'une force multinationale comportant un contingent français, mais également compte tenu de la place de l'Albanie dans le contexte régional, en raison de la présence de communautés albanophones en Serbie et en Macédoine. Il a en outre évoqué les liens particuliers entre l'Albanie et la France, et en particulier, de la langue française dans ce pays.

M. André Boyer a ensuite présenté le déroulement de la mission d'information sénatoriale, qui a permis de rencontrer les principales personnalités du Gouvernement albanais, notamment le Premier ministre, M. Nano, ainsi que le Président de l'Assemblée du peuple et de nombreux parlementaires.

Evoquant la situation générale de l'Albanie, **M. André Boyer** a rappelé que le pays comptait 3.300.000 habitants mais que le découpage des frontières résultant du démembrement de l'Empire ottoman avait conduit à maintenir d'importantes communautés albanaises hors du pays. On comptait ainsi 480.000 Albanais en Macédoine, 200.000 au Monténégro et 1.800.000 dans la province serbe du Kosovo, dont ils représentent 90 % de la population.

Il a précisé que 70 % de la population albanaise était de confession musulmane, les orthodoxes et les catholiques représentant respectivement 18 % et 12 % de la population. Il a toutefois estimé que ce clivage religieux était peu sensible, à la fois en raison d'une tradition de coexistence pacifique entre religions et des effets sur les nouvelles générations de l'interdiction des pratiques religieuses sous le régime communiste.

Abordant l'évolution de l'Albanie depuis la chute du régime communiste en 1991, **M. André Boyer** a relevé une dégradation progressive de la situation politique malgré les résultats obtenus par la politique de réforme économique et d'ouverture à l'Europe menée par le président Sali Berisha, élu en mars 1992. Il a estimé que l'effondrement, au début de l'année 1997, des sociétés financières « pyramidales », qui proposaient des taux d'intérêt très élevés et drainaient une large part de l'épargne, avait largement contribué à faire basculer la situation dans l'insurrection.

M. André Boyer a ensuite évoqué les conséquences des émeutes qui s'étaient déroulées aux mois de février et mars 1997. Il a notamment souligné l'effondrement de l'autorité de l'Etat, le pillage des dépôts d'armes, les destructions infligées aux bâtiments publics et aux infrastructures économiques. Il a rappelé le rôle de la force multinationale de protection, sous mandat des Nations unies, qui avait été déployée en Albanie d'avril à août dernier, puis le changement politique radical intervenu après la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale en mars, de nouvelles élections marquées par le succès du parti socialiste en juin, la nomination d'un Gouvernement dirigé par M. Nano, puis la démission du président Berisha et l'élection, par le Parlement, pour le remplacer de M. Meidani.

Abordant la situation politique intérieure depuis les élections, **M. André Boyer** a constaté que le débat politique restait radicalisé, alors que le parti démocratique, principale force d'opposition, boycottait les travaux du Parlement et que le traitement de l'information à la télévi-

sion et les changements de responsables dans l'armée et l'administration demeuraient des sujets de conflits. Il a ajouté que la commission parlementaire chargée de préparer un projet de constitution, devant succéder aux actuelles lois constitutionnelles provisoires, n'était pas encore parvenue à élaborer un texte.

En matière d'ordre public, **M. André Boyer** a signalé la disparition de près d'un million d'armes qui resteraient aux mains de la population et le maintien d'un banditisme et d'une criminalité importants. Il a évoqué les actions menées par l'OTAN et l'UEO pour aider à la reconstruction de l'armée et de la police albanaises.

M. André Rouvière a ensuite évoqué la situation économique du pays, en rappelant que l'Albanie disposait de ressources naturelles non négligeables et avait connu, à partir de 1992, une forte croissance économique, ces fragiles résultats ayant été compromis par la crise financière et les émeutes du début de l'année 1997. Il a également fait part des prévisions inquiétantes relatives à l'inflation, au déficit budgétaire, et au recul du produit intérieur brut pour 1997. Il a estimé que le relèvement de l'économie albanaise dépendait désormais largement de l'assistance internationale, dont le principe avait été retenu lors de la conférence de Bruxelles le 22 octobre dernier.

En ce qui concerne le contexte politique régional, **M. André Rouvière** a rappelé que la présence de fortes communautés albanaises à l'extérieur du pays entraînait des relations difficiles avec la Macédoine et surtout la Serbie, bien que l'Albanie fasse preuve d'une volonté d'apaisement, comme en témoignait la rencontre récente entre M. Nano et M. Milosevic. Il a également évoqué l'amélioration des relations avec la Grèce et la qualité des relations avec la Turquie et l'Italie, premier partenaire de l'Albanie. Il a par ailleurs précisé que, depuis 1992, l'Albanie était, de tous les pays en transition, celui qui avait reçu la plus forte aide par habitant de la part de l'Union européenne.

M. André Rouvière a ensuite insisté sur l'étroitesse nécessaire des relations culturelles entre la France et l'Albanie, liée au maintien dans ce pays d'une forte tradition francophone, 30 % de la population étant considérée comme parlant ou comprenant le français. Il a regretté la diminution constante de l'enveloppe consacrée à notre coopération scientifique, technique et culturelle, qui était passée de 8 millions de francs en 1994 à 4,1 millions de francs en 1997, et a évoqué les actions relatives à l'enseignement du français et à la présence audiovisuelle francophone.

Il a souligné la modestie des relations politiques bilatérales, un seul ministre français s'étant rendu en Albanie depuis 1992, tout en relevant l'impact qu'avait eue la visite du président Monory à Tirana en 1996.

M. André Rouvière a également relevé la modestie des échanges économiques entre les deux pays et des investissements français, sans doute grandement liée au risque politique et financier qui demeure associé à l'Albanie. Il a enfin souligné la nécessité de la nomination d'un conseiller financier au poste d'expansion économique à Tirana.

La commission a alors autorisé la **publication du rapport d'information** établi par **MM. André Boyer et André Rouvière** à la suite d'une mission effectuée en Albanie du 13 au 16 novembre 1997.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. André Rouvière sur le projet de loi n° 202 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la **ratification d'un traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et la République d'Albanie.

Il a d'abord observé une grande similitude entre ce texte et les traités comparables conclus entre la France et la plupart des pays d'Europe centrale et orientale.

Il a ensuite détaillé les principales dispositions du traité à savoir, sur le plan politique, l'intensification des

relations bilatérales et l'ancrage de l'Albanie, avec le soutien de la France, aux différentes instances européennes, la mise en place de coopérations dans de nombreux domaines et l'encouragement au développement des relations économiques et financières bilatérales.

Rappelant que le projet de loi avait été adopté par l'Assemblée nationale le 29 janvier dernier, à la veille des graves événements survenus en Albanie, **M. André Rouvière** a conclu en souhaitant que le Sénat approuve à son tour ce traité afin de marquer, malgré les difficultés certaines que traverse l'Albanie, le souhait de voir ce pays se relever et développer avec la France des relations qui disposent déjà de bases solides.

A l'issue de cet exposé, **M. Philippe de Gaulle** s'est interrogé sur le comportement respectif des populations du nord et du sud de l'Albanie durant les émeutes de 1997, sur les ressources économiques de l'Albanie, sur les relations de ce pays avec la Grèce et sur la présence militaire française en Albanie.

M. Claude Estier a confirmé l'importance du fait francophone en Albanie tout en craignant que la place du français n'y recule dans les prochaines années, surtout si les moyens de notre coopération continuaient à diminuer. Il a souhaité connaître la position de l'Albanie au regard des instances de la francophonie.

M. Christian de La Malène s'est demandé si les conditions du déroulement des élections de juin 1997 n'avaient pas, dans une certaine mesure, conduit le parti démocratique à en contester les résultats et à boycotter les travaux du Parlement.

En réponse à ces différentes interventions, **M. André Rouvière** a souligné que, si l'économie albanaise reposait encore largement sur l'agriculture, le relatif essor économique des années 1992-1996 avait conduit à une élévation du niveau de vie, avant que ce dernier ne chute brutalement cette année, la crise financière ayant ruiné beaucoup d'Albanais réduits désormais à vivre d'expédients.

Il a par ailleurs jugé souhaitable le maintien d'une assistance à l'Albanie dans le domaine militaire, l'armée albanaise sortant très affaiblie des événements de l'hiver 1997. Il a précisé que l'Albanie venait d'être admise, comme observateur, dans la communauté des pays ayant le français en partage lors du sommet qui s'était réuni à Hanoi en novembre dernier.

M. André Boyer a précisé que le contingent français avait quitté l'Albanie au mois d'août 1997 et que, seuls, 5 gendarmes français restaient aujourd'hui sur place pour des missions de conseil en matière de police. Il a précisé que les relations gréco-albanaises, longtemps difficiles en raison du problème de la minorité hellénophone dans le sud de l'Albanie, s'étaient récemment améliorées. Il a souligné que si les émeutes de février et mars derniers avaient gagné l'ensemble du pays, elles avaient été particulièrement violentes dans le sud. Enfin, il a indiqué que l'OSCE avait qualifié de « satisfaisantes et acceptables » les opérations électorales de juin dernier, bien que le parti démocratique ait considéré qu'il avait été empêché de mener campagne dans le sud du pays.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné l'importance de l'Albanie dans un contexte régional troublé, la question du Kosovo étant incontestablement, à des yeux, la plus porteuse de risques pour l'avenir de la paix dans la région.

La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis**.

La commission a ensuite entendu une **communication de MM. André Boyer et Michel Caldaguès** sur les forces européennes **Eurofor et Euromarfor**.

M. André Boyer a présenté tout d'abord les principales caractéristiques d'Eurofor et d'Euromarfor qui réunissent la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Ces deux forces, créées le 15 mai 1995, avaient trois objectifs principaux : contribuer à doter l'Europe d'une capacité militaire autonome en matière de projection de forces ;

offrir aux Etats de l'UEO une structure de base multinationale mise à disposition de l'organisation ; et participer aux initiatives des organisations internationales pour le maintien de la paix et le développement de la sécurité.

M. André Boyer a ensuite décrit Eurofor. Celle-ci -a-t-il indiqué- était une force terrestre légère projetable qui présentait deux caractéristiques : elle reposait sur un état-major permanent dont le quartier général -auquel **M. André Boyer** avait rendu visite- est basé à Florence et réunit une centaine d'officiers et de sous-officiers des quatre nationalités ; cet état-major ne disposait pas -contrairement à l'Eurocorps- de forces ou d'unités prédésignées. En fonction des types de missions et de la nature de l'opération qu'elle serait appelée à conduire, l'Eurofor devrait réunir des « capacités ». En clair, chaque Etat-partie devait être à même de fournir des modules de forces, en fonction des besoins requis par la nature de l'opération. Ainsi, chacun des quatre Etats était censé être capable de puiser dans un réservoir de forces de 5.000 hommes grâce auquel il devait être en mesure de fournir, au maximum, l'équivalent d'une brigade. Au total la contribution de chaque pays devait être à même de conférer à l'Eurofor la dimension d'une division, soit quelque 10.000 hommes.

Le commandement de l'état-major, ainsi que certains postes importants, a précisé **M. André Boyer**, étaient exercés par rotation entre les quatre pays participants. Le commandant actuel d'Eurofor était ainsi un général espagnol. **M. André Boyer** a décrit les missions de l'état-major. Elles consistaient à élaborer des plans opérationnels, à définir les objectifs d'entraînement, à conduire les opérations si nécessaire, et à tenir à jour les contributions des Etats-parties.

M. André Boyer a ensuite décrit les caractéristiques d'Euromarfor, force navale elle aussi quadripartite. Il a précisé que, proche de l'Eurofor par ses missions et son cadre de l'emploi, Euromafor en différait sensiblement par son organisation plus légère, facilitée par la nature des opérations maritimes. Euromarfor se caractérisait par

l'absence d'état-major permanent, le commandement de la force étant désigné à tour de rôle chaque année parmi les nations participantes. Confié tout d'abord à l'amiral commandant la flotte espagnole puis au commandant en chef pour la Méditerranée de la marine française, il venait de passer tout récemment au commandant en chef de la marine italienne. Le second échelon de commandement, le commandement tactique embarqué, était en règle générale assuré par un officier de même nationalité que celle du commandant de la force. Euromarfor, a précisé **M. André Boyer**, disposait de bâtiments qui, en-dehors des périodes d'opérations communes, n'étaient ni rassemblés, ni retirés de leur activité nationale habituelle. Il s'agissait donc d'une force non permanente. Les forces disponibles comprenaient, a indiqué **M. André Boyer**, un porte-avions et son groupe aérien, trois bâtiments amphibies, onze frégates et corvettes à vocations diverses, trois chasseurs de mines, un sous-marin nucléaire d'attaque ainsi que des ravitailleurs.

M. André Boyer a souligné que l'expérience très ancienne de coopération entre les marines française, italienne et espagnole, habituées depuis plusieurs années à effectuer des exercices tripartites, facilitait le bon fonctionnement de la force, qui bénéficiait également, par rapport aux opérations terrestres, de deux atouts : la relative facilité de réunir en mer des bâtiments provenant de pays différents ; et l'absence totale d'obstacle lié à la langue, l'anglais étant de facto la langue de travail dans les marines européennes, qui utilisent toutes, y compris la marine française, les procédures et les standards de l'OTAN.

M. André Boyer a signalé que l'intégration de la marine portugaise à la force avait été moins naturelle et moins facile que celle des trois autres. La marine portugaise n'avait pas participé aux deux grands exercices, et n'avait pour l'instant envoyé qu'un seul bâtiment, pour une mission plus limitée au printemps dernier.

M. André Boyer a ensuite souligné que les missions des euroforces étaient les missions dites de « Petersberg », à savoir les missions humanitaires, y compris l'évacuation de ressortissants nationaux et l'intervention dans le cadre de catastrophes naturelles, les missions de maintien de la paix pouvant comprendre des interventions directes ou de prévention de crises, des interventions destinées à établir une ligne d'interposition entre les parties en conflit, à effectuer le contrôle de vastes zones et à soutenir, d'un point de vue humanitaire, les populations impliquées par le conflit, et les missions pour le rétablissement de la paix, essentiellement basées sur l'utilisation de forces combattantes destinées à la gestion des crises. Il était convenu que ces missions ne devaient pas remettre en cause la participation des euroforces aux missions de défense commune prévue à l'article 5 du Traité de Bruxelles (UEO) et à l'article V du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. André Boyer a rappelé que ces forces pouvaient être utilisées dans différents cadres. Tout d'abord, l'emploi des euroforces présupposait l'adoption d'une résolution commune aux Etats participants. Sous cette réserve, elles pourraient être utilisées comme force relevant de l'UEO, dans le cadre de l'OTAN, dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ou des décisions de l'OSCE. Dans ces limites, la force pourrait, soit être intégrée dans une force plus importante (exemple de la Division multinationale Sud-Est dans le cadre de la SFOR), notamment dans l'hypothèse d'un Groupe de forces interarmées multinationales (GFIM), soit en renfort d'autres forces, soit indépendamment.

Eurofor et Euromarfor étaient toutes deux dirigées par un Comité interministériel de haut niveau (CIMIN) qui représentait, au niveau politique et militaire, les intérêts de chacun de Etats membres.

M. Michel Caldaguès a ensuite décrit le contexte général dans lequel ces forces évoluaient. S'agissant du contexte institutionnel, le rapporteur a rappelé que l'OTAN et l'UEO étaient en pleine évolution : l'OTAN

allait s'élargir, ses structures allaient être officiellement modifiées et simplifiées, la France restant à l'écart de l'organisation militaire intégrée qu'elle estimait insuffisamment rénovée. L'UEO, pour sa part, se dotait progressivement d'instruments opérationnels propres : les forces qui relevaient d'elle d'abord, ensuite, le centre satellitaire, la cellule de planification, et le centre de situation. Bientôt serait mis en place un comité militaire.

Le Traité d'Amsterdam, a rappelé **M. Michel Caldaguès**, n'avait rien apporté de nouveau concernant l'idée, un temps envisagée, d'une fusion, à terme, de l'UEO au sein de l'Union européenne. En réalité, a estimé **M. Michel Caldaguès**, l'UEO semblait aujourd'hui soumise à une double dépendance : dépendance militaire à l'égard de l'OTAN, compte tenu des moyens de cette dernière et du tropisme traditionnel de nos partenaires à son égard, dépendance politique à l'égard de l'Union européenne, celle-ci devant lui conférer sa crédibilité dans le cadre d'une politique étrangère et de sécurité communes qui tardait encore à s'exprimer.

Abordant ensuite le contexte stratégique, **M. Michel Caldaguès** a souligné que la Méditerranée devenait l'objet de sollicitudes croissantes et convergentes, tant cette zone apparaissait comme sources de tensions, voire de conflits à venir : l'OTAN avait ainsi engagé un dialogue politique avec certains pays méditerranéens ; par ailleurs, la crispation des Etats-Unis sur la question du commandement sud avait bien traduit le souci des Américains de considérer la Méditerranée comme un enjeu pour leurs intérêts vitaux. L'Union européenne, pour sa part, avait lancé, avec la conférence de Barcelone, une ambitieuse politique de co-développement et de coopération avec la totalité des pays du bassin méditerranéen.

M. Michel Caldaguès a ensuite formulé les observations des rapporteurs sur les euroforces. Malgré certaines faiblesses, ce nouvel outil pouvait être une opportunité pour l'avenir. Tout en déplorant que les actions militaires soient de plus en plus souvent conduites dans un cadre

multinational, par crainte des Etats d'assumer seuls des engagements ou pour conjurer le risque politique, il a considéré que tout ce qui rendait crédible ce type d'action était positif.

Une série de problèmes étaient d'abord liés au caractère multinational de ces forces. Au premier rang des difficultés, celle de la langue : quatre langues officielles, trois langues de travail, deux langues opérationnelles. On était ainsi confronté à un choix difficile du respect des textes, d'un côté, et de la recherche de l'efficacité de l'autre.

Un autre problème lié à la multinationalité, a ajouté **M. Michel Caldaguès**, résidait dans la relative disparité, entre les quatre pays, des forces militaires disponibles et des capacités d'engagement, alors même que le principe de base de l'Eurofor reposait sur une stricte égalité de droit entre les quatre Etats. **M. Michel Caldaguès** s'est ainsi interrogé sur la capacité du Portugal à assurer le commandement d'Euromarfor. Puis il a estimé préoccupante la possibilité pour un pays qui n'engagerait pas d'unités dans une opération d'Eurofor d'en assurer quand même, par l'effet de la rotation, le commandement.

Troisième problème soulevé par **M. Michel Caldaguès** : la tentation de l'élargissement. La valeur politique et symbolique d'une force multinationale incitait souvent les diplomates à ouvrir la participation statutaire à d'autres pays intéressés, alors même que le souci d'efficacité opérationnelle recommandait de limiter le nombre de participants. **M. Michel Caldaguès** a estimé qu'il convenait, de limiter le nombre de participants statutaires à ce qu'il était actuellement, sachant que les euroforces étaient dites « ouvertes pour l'emploi » et pouvaient donc accueillir, en tant que de besoin, le renfort d'unités en provenance de pays non parties.

M. Michel Caldaguès a alors estimé que ces forces étaient, malgré tout, adaptées à des conditions d'engagement actuelles ou prévisibles. Ainsi la Division multinationale Sud-Est correspondait bien à ce que l'Eurofor pour-

rait être conduite à faire : multinationalité, niveau divisionnaire, opération de rétablissement de la paix, unités françaises, portugaises, espagnoles et italiennes, élargies d'ailleurs à d'autres participants méditerranéens comme le Maroc....

Concluant son propos, **M. Michel Caldaguès** a fait remarquer que les euroforces participaient à un double symbole : celui de la multinationalisation des opérations de gestion de crise auxquelles la France participait ; celui du développement nécessaire de capacités opérationnelles européennes propres, destinées à intervenir soit indépendamment, soit dans le cadre d'autres organisations internationales. Cela étant, quelle que soit la qualité de l'outil militaire, celui-ci n'était rien s'il ne pouvait s'appuyer sur une volonté politique. Or celle-ci tardait à s'exprimer d'une façon cohérente au niveau européen. La tentation du « tout-OTAN » continuait de séduire nos partenaires européens, qui pouvaient en effet valablement arguer de la faiblesse des moyens opérationnels de l'UEO pour lui préférer la solution atlantique. Il était significatif, a souligné **M. Michel Caldaguès**, que des militaires allemands, français, espagnols, portugais et italiens œuvrent ensemble en Bosnie Herzégovine depuis deux ans sans que l'on puisse identifier la présence, es-qualité, sur le terrain d'un élément quelconque de forces relevant de l'UEO auxquelles participaient ces nations. La prochaine succession de la SFOR par une force de dissuasion (DFOR), à partir de juin 1998, en Bosnie-Herzégovine serait, a-t-il estimé, un test de la volonté des Etats de se servir ou non des outils qu'ils élaboraient.

A l'issue de l'exposé de MM. André Boyer et Michel Caldaguès, un débat s'est instauré entre les commissaires.

M. Philippe de Gaulle s'est dit navré de retrouver aujourd'hui les mêmes problèmes que ceux qui existaient il y a quarante ans en Méditerranée : à l'époque, grâce à un état-major réduit, à l'existence de procédures communes et à la définition de zones de patrouilles spécifiques, la coopération navale entre marines de l'OTAN

était assurée. C'était, a-t-il estimé, de ce genre d'outils légers dont les Européens devaient se doter.

M. André Boyer a précisé que les personnels de l'état-major de Florence s'efforçaient de résoudre les difficultés linguistiques. Beaucoup d'entre-eux avaient fait l'effort d'apprendre les quatre langues. Il a rappelé que, à la différence d'Eurofor, Euromarfor n'avait pas d'état-major permanent et que l'état-major de Florence, pour Eurofor, avait précisément pour tâche d'élaborer des procédures communes. Il a enfin fait observer que les missions de « Petersberg » assignées aux euroforces ne comportaient pas de missions de guerre ; tout au plus devaient-elles se préparer à des conflits de basse intensité.

M. Michel Caldaguès a abondé dans le sens de M. Philippe de Gaulle, s'interrogeant sur l'opportunité de construire des systèmes institutionnels complexes quand une approche pragmatique pouvait conduire à un résultat efficace. Il a par ailleurs estimé qu'il fallait reconnaître un grand mérite aux militaires chargés de donner une consistance à des configurations essentiellement politiques.

Après que **M. Michel Alloncle** se soit interrogé sur la notion de « conflits de faible intensité », **M. Xavier de Villepin, président**, répondant au souhait formulé par **M. Christian de La Malène**, a demandé à la commission, qui l'a accepté, d'autoriser la **publication** de la présente communication sous la forme d'un **rapport d'information**.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, sous la co-présidence de M. Jacques Genton et de M. Xavier de Villepin, la commission a entendu, en commun avec la délégation pour l'Union européenne, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes, sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg. Le compte rendu sommaire de cette audition figure dans le numéro n° 3 d'« Actualités de la délégation pour l'Union européenne ».

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 17 décembre 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Louis Lorrain** sur la proposition de loi n° 194 (1996-1997) de M. Louis Souvet tendant à diminuer les **risques de lésions auditives** lors de l'écoute de baladeurs et de la fréquentation des discothèques.

M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur, a estimé qu'après l'adoption d'une réglementation protégeant les salariés contre les nuisances sonores et celle de la loi du 28 mai 1996 limitant la puissance sonore des baladeurs, la proposition de loi présentée par M. Louis Souvet constituait une troisième étape dans l'émergence d'une législation ayant pour objet exclusif la protection de la santé contre les risques liés à l'exposition à des niveaux sonores élevés.

Il a indiqué que la jeunesse subissait, non seulement les conséquences d'un mode de vie urbain bruyant mais aussi celles de pratiques musicales et de loisirs telles que la fréquentation des concerts, discothèques ou « rave parties », qui présentent toutes des risques pour la santé. En effet, les musiques écoutées par les jeunes, à l'exception de la musique classique, se caractérisent le plus souvent par un niveau sonore constamment élevé.

Dès lors, il ne s'agit plus seulement de protéger le voisinage, mais aussi les clients des discothèques, les spectateurs assistant à des concerts, à des répétitions ou à des projections cinématographiques, ainsi que les consommateurs dans les grands magasins ou centres commerciaux.

M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur, a ensuite précisé les risques encourus pour la santé, à savoir la dégradation précoce des performances auditives et l'apparition de troubles du système nerveux, cardio-vasculaire, ou

visuel. Il a rappelé que si ces risques étaient certains, il était cependant très difficile de les relier avec précision à des niveaux sonores définis au décibel près et à des durées d'exposition homogènes pour tous les individus.

Il a affirmé que de nombreuses études montraient une augmentation des dégradations précoces des performances auditives chez les jeunes et l'apparition de lésions auditives en conséquence de l'exposition à des niveaux sonores très élevés, de l'ordre de 120 décibels. Il a également cité les résultats d'une étude réalisée à Nancy par le docteur Meyer-Bisch auprès de 1.500 jeunes qui montrait que les comportements les plus dangereux pour les jeunes étaient, par ordre croissant, la fréquentation des discothèques, l'écoute prolongée de musique sur un baladeur et la fréquentation assidue de concerts.

Il a souligné la nécessité d'adopter une législation qui protège la santé des jeunes en fixant des niveaux sonores à ne pas dépasser. Il a estimé que ces niveaux devaient correspondre à des valeurs très en deçà de celles qui sont observées actuellement, sans pour autant être trop sévères afin que la législation puisse être respectée.

M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur, a indiqué que la proposition de loi présentée par M. Louis Souvet tendait à fixer trois niveaux sonores limites, 85 décibels pour les baladeurs destinés aux jeunes enfants, 100 décibels plus ou moins 2,5 décibels pour les concerts et 90 décibels pour les discothèques.

Il a rappelé qu'un projet de décret fixant à 105 décibels le niveau sonore maximum dans les concerts et discothèques était actuellement examiné par le Conseil d'Etat et regretté qu'il ne s'applique pas aux concerts en plein air ni aux salles de spectacles.

Présentant son projet de conclusions, **M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur**, a souhaité que la législation s'applique à tous les lieux de production et de diffusion de musique amplifiée, y compris les concerts en plein air, les salles de spectacles, les centres commerciaux et les salles

de cinéma. Il a proposé de fixer à 90 décibels le niveau sonore maximal dans l'ensemble de ces lieux, en tout endroit où peut se trouver le spectateur ou le client et a reconnu que cette valeur était très inférieure aux pratiques actuelles. Il a donc proposé également que des décrets puissent prévoir, dans une limite de 10 décibels, des valeurs supérieures ou inférieures pour certains lieux en fonction des risques induits pour la santé.

En ce qui concerne la définition des modalités du contrôle de l'application de la loi et des sanctions encourues en cas d'infraction, **M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur**, a proposé de renvoyer aux dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Enfin, il a souhaité compléter le dispositif prévu par la proposition de loi par un article imposant la détention d'un sonomètre dans tous les lieux de diffusion de musique amplifiée ainsi que l'apposition d'un message sanitaire à l'entrée de ces lieux.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est félicité des propositions formulées par le rapporteur. Il a estimé que la fixation à 90 décibels, plus ou moins 10 décibels, du niveau sonore maximal dans les lieux de diffusion de musique amplifiée correspondait à une norme claire et applicable. Il a jugé très opportune l'obligation de détention d'un sonomètre dans les lieux de diffusion.

M. Jean Madelain a estimé que l'adoption d'une législation limitant les niveaux sonores dans les concerts et discothèques était très utile, certaines pratiques musicales des jeunes comportant des risques excessifs pour leur santé.

Mme Dinah Derycke a approuvé la limitation à 85 décibels de la pression sonore des jouets musicaux. En revanche, elle a formulé des réserves d'ordre pratique sur la limitation à 90 décibels dans les concerts et discothèques, se demandant si cette valeur n'était pas trop sévère. Elle a estimé que des mesures de prévention et d'information seraient probablement plus efficaces.

M. René Marquès s'est fait le défenseur des personnes qui habitent à proximité des lieux de concerts. Il a estimé que si le principe du respect de la liberté individuelle pouvait conduire à tolérer que des jeunes écoutent leur baladeur à des niveaux manifestement trop élevés, les nuisances sonores pour le voisinage lors de concerts n'étaient pas tolérables.

Répondant aux orateurs, **M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur**, a fait siens les propos de Mme Dinah Derycke sur la nécessité d'une politique de prévention et rappelé que son projet de conclusions comportait l'obligation d'apposer un message sanitaire à l'entrée des lieux de concerts. Il a rappelé que s'il fallait protéger la santé des jeunes, la fixation d'une norme trop sévère serait inefficace.

Répondant à M. René Marquès, il a rappelé que, comme certaines personnes ont un « sentiment d'insécurité », il existait aussi un « sentiment de bruit » qui n'est pas nécessairement corrélé à un niveau sonore particulier.

La commission a alors **adopté les conclusions** dans le **texte proposé** par **M. Jean-Louis Lorrain, rapporteur**.

Puis, la commission a entendu une **communication de M. Jean-Pierre Fourcade, président**, sur la **mission effectuée, du 11 au 13 septembre 1997, au Danemark** par une **délégation de la commission chargée d'étudier l'organisation du système de soins et l'évolution des dépenses de santé dans ce pays**.

Après avoir rappelé que cette délégation, qu'il présidait, se composait de MM. Jacques Bimbenet, Paul Blanc, Charles Descours, Guy Fischer, Claude Huriet, René Marquès, Mme Gisèle Printz et M. Bernard Seillier, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a rappelé trois caractéristiques principales du système danois.

La première caractéristique est une forte décentralisation : les comtés jouent un rôle déterminant dans le système de santé ; ils gèrent le secteur hospitalier et les ser-

vices de santé primaires : rémunération des généralistes et spécialistes, remboursement des dépenses de médicaments.

La deuxième caractéristique est la gratuité des soins de base.

Cette gratuité est en quelque sorte « sous contrainte » puisqu'elle suppose une inscription sur la liste d'un généraliste : 98 % des Danois sont inscrits chez un généraliste qu'ils peuvent choisir initialement dans un rayon de 10 km autour de leur domicile. Le généraliste est ainsi le point de passage obligé pour l'accès aux spécialistes et à l'hôpital. Une possibilité de libre consultation est toutefois ménagée au sein du secteur public : 2 % des Danois ne sont pas inscrits chez un généraliste et peuvent -mais à titre onéreux- consulter celui ou ceux de leur choix ; de même peuvent-ils consulter directement un spécialiste.

La troisième caractéristique du système danois est un financement par l'impôt, essentiellement la quote-part de l'impôt sur le revenu perçu par les comtés.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné, à cet égard, l'importance des prélèvements obligatoires au Danemark (52 % du produit intérieur brut) et leur concentration sur les ménages : les impôts sur le revenu et le patrimoine représentent plus de 30 % du produit intérieur brut (PIB) contre 13 % en moyenne pour les pays de l'Union européenne.

Puis, le président a fait part des principales observations qui se dégageaient de la mission de la délégation au Danemark.

Il a tout d'abord souligné le consensus dont semble bénéficier le système de la part des 5 millions de Danois.

Il a ainsi noté que parmi les Européens, les Danois se considèrent -et de loin- comme les mieux portants. De même, il a observé leur attachement à la gratuité et l'égal accès aux soins.

Mais il a indiqué que parallèlement, la délégation avait constaté une inquiétude quant à la stagnation de l'espérance de vie. Ainsi, le Danemark qui était, en 1972, tout à fait en tête des pays européens se retrouve vingt ans plus tard dans les derniers rangs.

Puis, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a analysé l'impact de la politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. La délégation avait observé avec beaucoup d'intérêt les performances du Danemark dans ce domaine : en pourcentage du PIB, les dépenses de santé au Danemark n'ont pratiquement pas évolué au cours des vingt-cinq dernières années alors qu'elles ont fortement progressé dans les autres pays.

Toutefois, cette constatation lui a semblé devoir être assortie de trois observations.

Cette performance doit être appréciée en premier lieu au regard du champ statistique retenu. On peut estimer très grossièrement entre 1 et 1,5 point de PIB, les dépenses notamment en faveur des personnes âgées qui, au Danemark, correspondent au « bien-être social » et qui, dans les autres pays, relèvent des dépenses de santé.

En second lieu, cette maîtrise de l'évolution des dépenses totales de santé s'est traduite par une part accrue de la prise en charge par les malades eux-mêmes. Ces dépenses restant à la charge des malades (médicaments notamment) ont ainsi progressé de 42 % entre 1980 et 1995 contre 12,6 % pour les dépenses publiques.

Enfin, la maîtrise des dépenses de santé s'est traduite par l'apparition de listes d'attente dans les hôpitaux pour les examens et les interventions.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a cité sur ce point les « objectifs » de l'hôpital public régional de Gentofte : traiter un patient quatre mois et sept jours après la réception de la lettre du généraliste adressant ce patient à l'hôpital.

Il a estimé que cette situation conduisait à une interrogation sur la décentralisation du système de santé. En effet, face aux listes d'attente, des enveloppes budgétaires spécifiques ont été débloquées par l'Etat pour financer les priorités qu'il définit lui-même. La multiplication de dotations spécifiques remet toutefois en cause le rôle des comités dans la gestion du secteur hospitalier et menace en définitive la structure décentralisée du système de santé.

Enfin, il a observé que la relative pénurie des ressources de l'hôpital public, face au problème des listes d'attente, n'avait pas pour autant permis l'émergence d'une offre alternative privée qui ne représente environ que 0,2 % des lits d'hôpitaux.

Rendant compte de la visite de la délégation dans un des rares hôpitaux privés du Danemark, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souligné que le secteur privé était moins un complément de l'hôpital public qu'un moyen, par la sous-traitance, de résorber très ponctuellement des listes d'attente trop longues.

Concluant son propos, il a indiqué qu'en dépit de sa brièveté, due aux contraintes du calendrier parlementaire français, la mission de la commission lui avait permis de mieux percevoir les performances du système danois mais également les problèmes qu'il doit résoudre. Il a estimé que les enseignements qui peuvent en être tirés sont limités par les caractéristiques tant géographiques que démographiques d'un pays de dimension modeste et qui apparaîtrait de surcroît très homogène dans ses modes de pensée.

M. René Marquès, soulignant la difficulté qu'il y avait à comparer les systèmes français et danois, a fait part de son sentiment que les Danois se contentaient de prestations a minima dans le domaine de la santé, et qu'ils n'étaient pas à même, de surcroît, de comparer l'offre publique et une offre privée quasi-inexistante dans le domaine hospitalier.

M. Charles Descours a insisté sur l'importance du consensus social au Danemark face à des situations tels le

poids des prélèvements obligatoires ou l'existence de listes d'attente dans les hôpitaux, situations qui provoqueraient dans nombre de pays et, notamment le nôtre, de vives réactions.

Mme Gisèle Printz a également souligné que les Danois semblaient accepter facilement les contraintes que comportait l'organisation de leur système de santé, mais elle a constaté également que ce système présentait le mérite de ne laisser personne au bord du chemin.

M. Serge Franchis s'est montré surpris par l'évolution de l'espérance de vie au Danemark et s'est interrogé sur les conséquences que pouvait entraîner une telle situation sur l'évolution des dépenses de santé.

M. Bernard Seillier a manifesté le souci que la commission puisse suivre l'évolution du système danois qui lui a semblé comporter, à terme, des éléments d'évolution notamment quant au rôle du secteur privé.

M. Claude Huriet a souligné les difficultés qui avaient été celles de délégations pour rencontrer et entendre le point de vue des médecins, et estimé que le consensus autour du système de santé était, probablement pour partie, imputable à la décentralisation qui rapproche les décideurs des usagers ; il a fait part de sa conviction quant au développement à terme d'un secteur privé hospitalier dès que seraient surmontées les résistances tant économiques qu'idéologiques qui s'y opposent actuellement.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a considéré qu'il était toujours fructueux de mieux connaître les expériences étrangères notamment dans le cadre européen et a estimé que le système danois comportait des aspects positifs, telle la décentralisation, qui lui a semblé être un élément facilitant le consensus social, mais également des éléments de blocage.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a **approuvé la publication du rapport d'information.**

Abordant la suite de son ordre du jour, la commission a **décidé la création en son sein d'un groupe de travail sur l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail**. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a invité les membres de la commission à lui faire parvenir leur candidature pour participer aux travaux de ce groupe qui sera animé par M. Paul Blanc, en étroite coordination avec MM. Louis Souvet et Jean Chérioux en leur qualité de rapporteurs budgétaires pour avis dans ce secteur.

Puis la commission a décidé de se saisir pour avis du **projet de loi - AN n° 327** (11ème législature) relatif à **l'entrée et au séjour des étrangers** en France et au **droit d'asile**, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale et de la transmission de ce texte, et a nommé **M. Alain Vasselle rapporteur pour avis**.

Enfin, la commission a désigné en qualité de **rapporteurs** :

- **M. Marcel Lesbros sur la proposition de loi n° 93** (1997-1998) de M. Edouard Le Jeune tendant à prendre en compte pour l'octroi d'une **retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord** la durée du temps passé au-delà de la durée légale du service militaire entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ;

- **Mme Nicole Borvo sur sa proposition de loi n° 109** (1997-1998) relative aux **annuités d'assurance des pères de famille** ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants, **sur la proposition de loi n° 115** (1997-1998) de M. Michel Duffour tendant à assurer **l'égalité dans l'accès aux prestations solidarité**, **sur ses propositions de loi n° 116** (1997-1998) relative à **l'indemnisation des victimes d'accidents thérapeutiques** et **n° 117** (1997-1998) relative aux saisies sur les **prestations familiales** ;

- **M. Guy Fischer sur les propositions de loi n° 110** (1997-1998) de M. Robert Pagès tendant à accorder le bénéfice de la **campagne double aux fonctionnaires**

et assimilés **anciens combattants en Afrique du Nord**, n° 111 (1997-1998) de Mme Nicole Borvo relative au maintien à domicile des **personnes handicapées et aux auxiliaires de vie**, n° 112 (1997-1998) de Mme Nicole Borvo modifiant l'**article 33 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés**, n° 113 (1997-1998) de M. Robert Pagès tendant à assurer le **droit à réparation pour les résistants déportés, emprisonnés et internés en Afrique du Nord**, n° 114 (1997-1998) de M. Robert Pagès relative à l'**attribution du titre d'interné résistant**, n° 121 (1997-1998) de M. Robert Pagès tendant à **supprimer réellement toute forclusion** de droit ou de fait **s'opposant à la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance**, n° 123 (1997-1998) de Mme Nicole Borvo tendant à assurer le **versement de l'ensemble des prestations de vieillesse, d'invalidité et d'accident du travail au premier jour de chaque mois d'échéance**, de sa proposition de loi n° 124 (1997-1998) tendant à permettre le **bénéfice de la retraite aux chômeurs âgés de moins de soixante ans et ayant quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse**, n° 125 (1997-1998) de M. Robert Pagès sur la retraite des stagiaires de la formation professionnelle qui sont **anciens combattants d'Afrique du Nord**, n° 126 (1997-1998) de M. Robert Pagès relative à l'**attribution d'une pension de réversion** de la retraite du combattant aux **veuves des anciens prisonniers de guerre et combattants de la Seconde Guerre mondiale et d'Afrique du Nord** et n° 153 (1997-1998) de M. Yvan Renar relative à l'**attribution de la carte de combattant aux soldats polonais ayant servi dans l'armée ;**

- **M. Louis Souvet** sur la proposition de loi n° 134 (1997-1998) de M. Edmond Lauret relative à l'**emploi dans les départements d'outre-mer.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 15 décembre 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, à l'examen des amendements au projet de loi n° 156 (1997-98) de finances rectificative pour 1997, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

A l'article 4 (instauration d'un prélèvement de 2 milliards de francs sur le fonds de garantie de la Caisse de garantie du logement social), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 25. Elle a ensuite estimé que l'amendement n° 31 était satisfait par l'amendement n° 4 de la commission.

Après l'article 4, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 32 et 33.

A l'article 5 (instauration d'un prélèvement exceptionnel de 120 millions de francs sur les réserves de l'Institut national de la propriété industrielle), la commission a considéré que l'amendement n° 26 était satisfait par l'amendement n° 6 de la commission.

Après l'article 5, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 34.

Après l'article 16, la commission a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 22 et 39, puis a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 rectifié.

Après l'article 18, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 19 rectifié.

A l'article 21 (modification de la fiscalité applicable aux biocarburants), la commission a estimé que l'amende-

ment n° 30 était satisfait par l'amendement n° 11 de la commission.

Après l'article 21, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 17.

A l'article 24 (taxe sur les services de télévision), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 3. Elle a estimé que les amendements n^{os} 2 et 37 étaient satisfaits par un amendement présenté par son rapporteur général, qu'elle a alors adopté. Puis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 38.

Après l'article 24, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 1 rectifié.

Après l'article 27 quater, la commission a considéré que l'amendement n° 27 était satisfait par l'amendement n° 7 de la commission. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 28. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 29, et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 36.

A l'article 30 (extension du champ d'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs), la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 21.

A l'article 32 (engagements de l'Etat dans le plan de restructuration du GAN), la commission a adopté un amendement, présenté par son rapporteur général, tendant à ramener de 2008 à 2003 la durée de la garantie de l'Etat.

Après l'article 34, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 20.

A l'article 35 (maintien du prélèvement en faveur des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle en cas de restructuration des établissements antérieurement écrêtés), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 35 et 23.

Après l'article 35, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 24.

Puis, la commission a procédé à la **désignation de ses candidats** pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances rectificative pour 1997**. Elle a désigné comme **candidats titulaires** : **MM. Christian Poncelet, président, Alain Lambert, rapporteur général, Henri Collard, Yann Gaillard, Roland du Luart, Marc Massion et Mme Marie-Claude Beaudeau** et, en qualité de **candidats suppléants** : **MM. Philippe Adnot, Bernard Angels, Jean Cluzel, Hubert Haenel, Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Marini et René Regnault**.

Jeudi 18 décembre 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, à l'examen, en vue de sa nouvelle lecture, du **projet de loi de finances rectificative pour 1997**.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que la commission mixte paritaire, réunie le 16 décembre, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative, n'avait pu parvenir à élaborer un texte commun. Il a ajouté qu'en deuxième lecture, l'Assemblée nationale n'avait pas tenu compte des propositions du Sénat et qu'elle était revenue à son texte initial.

Il a constaté que l'Assemblée nationale avait rétabli, à l'article 4 (prélèvement sur la Caisse de garantie du logement social), une disposition introduisant un doute sur la garantie de l'Etat, et supprimé l'alinéa additionnel introduit par le Sénat tendant à doter la CGLS de ressources pérennes. Puis il a indiqué que l'Assemblée nationale avait rétabli, à l'article 5, le prélèvement de 120 millions

de francs sur les réserves de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Il a remarqué que l'Assemblée nationale était revenue à son texte initial sur l'article 19 relatif aux fonds communs de placement dans l'innovation, en refusant de tenir compte, pour l'appréciation du critère de détention par les personnes physiques, de la participation des instituts régionaux de participation, des établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que de celle des fonds d'épargne retraite.

Il a relevé que l'Assemblée nationale avait supprimé l'article 20 A qui permettait de maintenir le taux de taxation réduit pour les plus-values à long terme résultant de la cession d'un bien immobilier à une société immobilière de crédit-bail, et qu'elle n'avait pas tenu compte des amendements votés par le Sénat tant à l'article 21 (régime fiscal des biocarburants), qu'à l'article 24 (instauration d'une taxe sur les exploitants d'un service de télévision).

Il a également observé que l'Assemblée nationale avait rétabli la validation des titres de perception et des versements au titre des fonds de concours des concessionnaires d'autoroutes, validation qu'il a qualifiée d'inopportune sur le plan économique et d'incertaine dans ses fondements juridiques.

Enfin, il a noté que l'Assemblée nationale avait rétabli une disposition relative à la corruption d'agents publics étrangers alors même que la convention internationale qui la fonde en droit n'était pas ratifiée et que la procédure pénale indispensable pour la mettre en oeuvre n'avait pas été adoptée par le Parlement.

En conséquence, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a fait part à la commission de son intention de présenter une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances rectificative pour 1997.

M. Christian Poncelet, président, a regretté que l'examen des points techniques n'ait pu être réalisé lors de la commission mixte paritaire et estimé que cet échec

aboutissait à détériorer le travail parlementaire et, in fine, à ne pas respecter l'esprit de la Constitution.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que les débats parlementaires permettaient aux juristes de connaître l'intention du législateur.

Il a dès lors remarqué que la célérité avec laquelle l'Assemblée nationale avait procédé à la deuxième lecture du collectif ne pouvait que nuire à la compréhension de cette intention.

M. René Régnault a tenu à préciser que le vote unanime, par le Sénat, du projet de loi de finances rectificative pour 1997 se situait dans l'hypothèse d'une réussite des travaux de la commission mixte paritaire, et que, dès lors qu'elle avait échoué, l'unanimité du vote ne pouvait plus être considérée comme acquise.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a expliqué que la deuxième lecture d'une loi ne devait, en aucun cas, devenir une simple formalité, au risque d'une dégradation de la «qualité législative».

La commission a alors **adopté** une **motion** tendant à opposer une **question préalable au projet de loi de finances rectificative pour 1997**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, à l'examen, en vue de sa nouvelle lecture, du **projet de loi de finances pour 1998**.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a considéré, tout d'abord, que la maîtrise de la dépense était la condition première du rétablissement de nos finances publiques, et que l'Assemblée nationale n'avait pas respecté cette condition en rétablissant l'intégralité des crédits budgétaires supprimés en première lecture par le Sénat et en portant à 22,6 milliards de francs l'accroissement des dépenses définitives du projet de loi de finances pour 1998 par rapport à la loi de finances initiale pour 1997.

Il a expliqué que la baisse des prélèvements obligatoires était indispensable tant pour dynamiser l'activité économique et créer des emplois durables, que pour assurer la compétitivité de notre système fiscal dans l'espace économique européen et mondial. Il a ajouté qu'en refusant de poursuivre le programme quinquennal de baisse de l'impôt sur le revenu et en augmentant les prélèvements sur les entreprises, l'Assemblée nationale hypothéquait la croissance pour 1998 et plaçait notre économie dans une situation de moindre compétitivité.

Il a rappelé que le Sénat avait voulu préserver la création et le maintien d'emplois et d'activités en aménageant le régime des provisions pour fluctuation de cours, en supprimant la fiscalisation des produits des contrats d'assurance-vie, en rétablissant la déductibilité des provisions pour licenciement, et en aménageant, pour en préserver l'efficacité, les dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer et à la construction de navires de commerce.

Il a noté que le Sénat avait en outre adopté plusieurs dispositions visant à rétablir une hiérarchie appropriée des rendements entre l'épargne courte et l'épargne longue et à inciter au développement des placements en fonds propres.

Il a jugé indispensable de garantir la protection des droits des contribuables face aux exigences incontournables du contrôle fiscal et de réhabiliter la procédure de l'abus de droit, de préférence à des modifications incessantes de la loi fiscale.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a ensuite mentionné le souhait du Sénat de maintenir le plafond des salaires concernés par la ristourne dégressive des charges sociales au niveau de 1,33 SMIC afin de conforter le maintien des emplois peu qualifiés dans un contexte de compétition internationale exacerbée.

Le rapporteur général a ensuite ajouté que le Sénat avait voulu limiter les conséquences dommageables, pour les petits épargnants, du plafonnement de la restitution de

l'avoir fiscal et avait souhaité actualiser le barème de l'impôt sur la fortune conformément à une tradition de traitement équitable des contribuables.

Le rapporteur général a ensuite observé que le Sénat n'avait pas estimé souhaitable, au regard de leur affectation, de majorer les tarifs de la taxe de sûreté et de sécurité dans les aéroports, ni le taux du prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux et qu'il n'avait pas jugé non plus souhaitable que le produit de la contribution sur les organismes collecteurs du 1 % logement puisse être utilisé pour financer des aides personnelles au logement.

Il a par ailleurs remarqué que le Sénat avait introduit des dispositions tendant à améliorer les modalités d'éligibilité au FCTVA de travaux d'intérêt général, et à permettre une souplesse de fixation des taux des impôts locaux dans le cadre de l'intercommunalité.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a conclu son intervention en notant que l'Assemblée nationale était revenue, en nouvelle lecture, pour l'essentiel, à son texte de première lecture, et qu'elle avait refusé, par conséquent, de prendre en considération la plus grande partie des dispositions de fond insérées par le Sénat.

M. Bernard Angels a souligné la différence d'approche fondamentale entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter une motion tendant à opposer la **question préalable au projet de loi de finances pour 1998**.

Enfin, la commission a désigné **M. Auguste Cazalet** comme candidat pour représenter le Sénat au sein de la **commission centrale de classement des débits de tabac**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 17 décembre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord désigné pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif à la **nationalité** comme **candidats titulaires** : MM. Jacques Larché, Christian Bonnet, Patrice Gélard, Paul Masson, Jean-Jacques Hiest, Guy Allouche, Robert Badinter, et comme **candidats suppléants** : MM. Philippe de Bourgoing, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Duffour, Pierre Fauchon, Paul Girod, Lucien Lanier et René-Georges Laurin.

Puis la commission a procédé à la **nomination** de **rapporteurs** sur les **projets de loi** suivants :

- M. Paul Masson pour le **projet de loi n° 327 (AN)** relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au **droit d'asile** ;

- M. Pierre Fauchon pour le **projet de loi n° 501 (AN)** portant **recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire** et modifiant les conditions de **recrutement des conseillers de cour d'appel** en service extraordinaire.

La commission a décidé de se saisir pour avis sur le **projet de loi n° 161 (1997-1998)** tendant à **améliorer** les conditions d'exercice de la **profession de transporteur routier** et a nommé M. Lucien Lanier, comme **rapporteur pour avis**.

Puis la commission a examiné, sur le rapport de M. Christian Bonnet, **rapporteur**, les **amendements** au **projet de loi n° 145 (1997-1998)** relatif à la **nationalité**.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a tout d'abord appelé l'attention sur les incidences de l'amendement n° 16 de la commission, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A afin de faciliter la preuve de la nationalité française des Alsaciens-Mosellans, dont il lui était apparu qu'il pouvait avoir pour conséquence de conférer la nationalité française aux descendants de personnes nées fortuitement sur le territoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle pendant la période d'occupation allemande.

Puis, la commission a émis un avis défavorable aux amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article premier A, n° 36 présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin et n° 80 présenté par MM. Guy Cabanel, Pierre Laffitte, François Lesein et André Vallet.

Elle a constaté que l'amendement n° 45, présenté par M. Jean-Jacques Hyst, tendant à la suppression de l'article premier A (Délai préalable à l'acquisition de la nationalité française à raison du mariage) était identique à son amendement n° 2.

Au sujet des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article premier, présentés par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 30, 31 et 32, relatifs aux conditions exigées pour l'acquisition de la nationalité française par mariage, et s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 33 prévoyant des sanctions pénales en matière de mariage de complaisance.

M. Jacques Larché, président, a recommandé que la commission s'en tienne sur ce point aux dispositions prévues par la loi du 22 juillet 1993.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 114, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier.

A l'article premier (Acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France), la commission a tout d'abord constaté que les amendements de suppression n° 46, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste et n° 82, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son propre amendement n° 3.

S'agissant des amendements n°s 83, 84, 85, 86, 87 et 88, présentés par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, ainsi que des amendements n°s 47, 48, 49, 50 et 51, présentés par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, et de l'amendement n° 34, présenté par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, la commission a considéré que tous deviendraient sans objet si son propre amendement de suppression n° 3 était adopté. Elle a en outre émis un avis défavorable à l'amendement n° 37, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 52 rectifié, présenté par M. Jean-Jacques Hiest, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier afin de prévoir une information individuelle en matière de droit de la nationalité à l'occasion du recensement. Elle a en revanche émis un avis défavorable aux amendements n°s 89 et 90, présentés par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, tendant également à insérer des articles additionnels après l'article premier. Elle a réservé l'examen des amendements n° 38, présentés par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, ainsi que n°s 53 rectifié et 54 rectifié, présentés par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, tendant également à insérer des articles additionnels après l'article premier, jusqu'à l'examen de l'amendement n° 44, présenté par M. Patrice Gélard et les

membres du groupe du rassemblement pour la République, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A.

Elle a enfin émis un avis défavorable à l'amendement n° 115, présenté par M. Michel Duffour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier.

A l'article 2 (Faculté de décliner la qualité de Français), après avoir constaté que les amendements de suppression, n° 55, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 91, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 4, la commission a considéré que l'amendement n° 56, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, ainsi que les amendements n°s 92 et 93, présentés par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, deviendraient sans objet en cas d'adoption de son propre amendement de suppression n° 4. La commission a en outre émis un avis défavorable aux amendements n°s 76 et 77, présentés par Mme Joëlle Dusseau, Jean-Michel Baylet et Yvon Collin.

Elle a souhaité le retrait de l'amendement n° 35, présenté par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2, dans la mesure où cet amendement était incompatible avec la suppression de l'article 2, proposée par la commission.

A l'article 3 (Perte de la faculté de décliner la qualité de Français), la commission a constaté que les amendements, n° 57, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 94, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement de suppression n° 5. Elle a considéré que l'amendement n° 95 présenté par les mêmes auteurs

deviendrait sans objet si son amendement de suppression était adopté et a émis un avis défavorable à l'amendement n° 78, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin.

A l'article 4 (Acquisition de la nationalité française par les enfants de diplomates étrangers), la commission a constaté que les amendements de suppression, n° 58, présenté par M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 96, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 6.

A l'article 5 (Anticipation de l'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France), la commission a constaté que les amendements de suppression, n° 59, présenté par M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 97, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 7. Elle a considéré que les amendements n°s 60 et 61, présentés par M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste, ainsi que les amendements n°s 98 et 99, présentés par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, deviendraient sans objet si son amendement de suppression était adopté. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 116, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 39, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5.

Après avoir entendu les observations de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a également émis un avis défavorable aux amendements analogues n° 109, présenté par Mme Monique Cerisier-ben Guiga, M. Robert

Badinter et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 117, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 5 bis afin de permettre aux enfants nés à l'étranger de parents étrangers d'acquérir la nationalité française par déclaration à partir de seize ans sous certaines conditions de résidence et de scolarité en France.

La commission a ensuite examiné les amendements n° 112 et n° 111, présentés par MM. Hubert Durand-Chastel, Jacques Habert et André Maman, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 5 bis afin, d'une part, de faciliter la réintégration dans la nationalité française par déclaration des descendants de Français établis hors de France qui ont perdu la nationalité française par désuétude et, d'autre part, de permettre aux enfants d'anciens combattants pour la France de bénéficier de cette procédure de réintégration par déclaration.

A l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Christian Bonnet, rapporteur, Guy Allouche, Robert Badinter, Patrice Gélard, Michel Dreyfus-Schmidt, Paul Girod et Jean-Pierre Schosteck**, la commission a décidé, à la suggestion de **M. Jacques Larché, président**, de demander des explications aux auteurs ainsi que l'avis du Gouvernement afin d'apprécier plus précisément la portée de ces amendements.

Puis la commission a émis un avis défavorable aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 5 bis, n°s 40, 41 et 42, présentés par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, et n°s 118 et 119, présentés par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues.

A l'article 6 (Coordination avec la suppression de la manifestation de volonté d'être Français - Dispense de stage pour la naturalisation des réfugiés), la commission a constaté que l'amendement de suppression n° 162, présenté par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du

groupe de l'union centriste, était identique à son propre amendement n° 8.

A l'article 7 (Obstacles à l'acquisition de la nationalité française), la commission a de même constaté que les amendements de suppression, n° 63 rectifié, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 100, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 9. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 120 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues.

A l'article 8 (Effet collectif de l'acquisition de la nationalité française), après avoir constaté que l'amendement n° 64, présenté par M. Jean-Jacques Hiest, était satisfait par son amendement n° 10, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 121, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues.

A l'article 9 (Coordination avec la suppression de la manifestation de la volonté d'être Français), la commission a constaté que les amendements, n° 65, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 101, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement de suppression n° 11.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 122, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

A l'article 10 (Attribution par défaut de la nationalité française à l'enfant ne pouvant être rattaché à aucune autre nationalité), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 79, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin.

A l'article 11 (Non-application du double droit du sol aux enfants de diplomates étrangers), la commission a

constaté que les amendements de suppression, n° 66, présenté par M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 102, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 12.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 123, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11.

A l'article 11 bis (Délai d'instruction des demandes de naturalisation), après avoir constaté que l'amendement n° 67, présenté par M. Jean-Jacques Hyst, était identique à son amendement de suppression n° 13, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 81, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin.

Elle a souhaité connaître l'intention des auteurs et l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 113, présenté par MM. Hubert Durand-Chastel, Jacques Habert et André Maman, tendant à permettre à un descendant de Français établi à l'étranger d'être admis à faire la preuve de sa nationalité française par filiation si l'un de ses grands-parents a eu la possession d'état de Français.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements analogues, n° 43, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, et n° 124, présenté par M. Michel Duffour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 13 afin de prévoir un délai maximum de six mois pour la délivrance des certificats de nationalité française.

Elle a souhaité le retrait de l'amendement n° 1, présenté par M. Michel Caldaguès, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A.

Après un débat auquel ont participé MM. **Christian Bonnet, rapporteur, Robert Badinter, Guy Allouche,**

Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Jacques Hiest, Luc Dejoie, Lucien Lanier, Michel Duffour, Jean-Pierre Schosteck, Maurice Ulrich, Patrice Gélard et Jacques Larché, président, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 29, présenté par MM. Philippe de Gaulle, Charles Pasqua, Michel Caldaguès et les membres du groupe du rassemblement pour la République, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A afin de permettre aux étrangers ayant servi dans les armées françaises et ayant été blessés au cours d'un engagement opérationnel de réclamer la nationalité française par déclaration.

Puis, à l'issue d'un échange de vues entre **MM. Christian Bonnet, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard, Jean-Pierre Schosteck, Robert Badinter, Guy Allouche et Jacques Larché, président**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 44, présenté par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A, afin de prévoir une remise solennelle, au cours d'une cérémonie publique à la mairie, d'un certificat d'acquisition de la nationalité française aux jeunes ayant acquis la nationalité française par une manifestation de volonté. En conséquence, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 38, présenté par Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, et n°s 53 rectifié et 54 rectifié, présentés par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, précédemment réservés.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 103, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 15 A.

A l'article 15 A (Application du double droit du sol aux enfants nés en France d'un parent né sur le territoire des anciens départements français d'Algérie), la commission a constaté que l'amendement de suppression n° 68, présenté

par M. Jean-Jacques Hyest, était identique à son amendement n° 17.

A l'article 15 (Coordination avec le code du service national), elle a de même constaté que les amendements de suppression, n° 69, présenté par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe centriste, et n° 104, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 20.

A l'article 15 bis (Titre d'identité républicain), après avoir constaté que l'amendement de suppression n° 72, présenté par M. Jean-Jacques Hyest, était identique à son propre amendement n° 21, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 110, présenté par Mme Monique Cerisier-ben Guiga, M. Robert Badinter et les membres du groupe socialiste et apparentés, à propos duquel **MM. Christian Bonnet, rapporteur, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard et Jacques Larché, président**, ont fait part de leurs observations.

Aux articles 16, 17 et 18 (Régime transitoire), la commission a constaté que les amendements de suppression de l'article 16, n° 73, présenté par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 105, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 24. Elle a de même constaté que les amendements de suppression de l'article 17, n° 74, présenté par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 106, présenté par M. Bernard Plasait et les membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 25, l'amendement n° 107 présenté par les mêmes auteurs devenant sans objet du fait de la suppression de cet article. Elle a également constaté que les amendements de suppression de l'article 18, n° 75, présenté par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'union centriste, et n° 108, présenté par M. Bernard Plasait et les

membres du groupe des républicains et indépendants, étaient identiques à son amendement n° 26.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 125, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 18.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Paul Girod, rapporteur**, à l'examen des amendements à la **proposition de loi n° 27 (1997-1998) relative au fonctionnement des conseils régionaux**.

A l'article premier (Coordination), après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Paul Girod, rapporteur, Patrice Gélard et Jean-Jacques Hyst**, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 34, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, modifiant le régime électoral des régions ;
- à l'amendement n° 2 présenté par M. Jean-Jacques Hyst ayant le même objet.

A l'article 2 (Coordination), la commission a considéré comme satisfait par son amendement n° 19, l'amendement n° 3 présenté par M. Jean-Jacques Hyst et l'amendement n° 35, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 3 (Obligation pour les candidats à la présidence du conseil régional de présenter une déclaration écrite), la commission a considéré comme satisfait par son amendement n° 20 l'amendement n° 4, présenté par M. Jean-Jacques Hyst, l'amendement n° 12, présenté par M. Jean-Patrick Courtois et les membres du groupe RPR, et l'amendement n° 14, présenté par MM. Jean-Claude Carle et Jean-Pierre Raffarin, tendant à la suppression de cet article.

Après l'article 3, la commission a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 1, présenté par MM. Daniel Eckenspieller, Hubert Haenel et Jean-Louis Lorrain, modifiant le régime électoral des régions, ainsi qu'au sous-amendement n° 44 sur cet amendement, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, en vue de supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 348 du code électoral ;

- à l'amendement n° 9, présenté par M. Jean-Jacques Hiest et les membres du groupe de l'union centriste, tendant à modifier le régime électoral des régions ;

- à l'amendement n° 36, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants ayant le même objet ;

- à l'amendement n° 13, présenté par MM. Daniel Eckenspieller, Jean-Patrick Courtois et Philippe François ayant le même objet.

Avant l'article 4, après un échange de vues auquel ont participé MM. **Guy Allouche**, **Paul Girod**, **rapporteur**, et **Jacques Larché**, **président**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 37, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, tendant à porter à dix semaines le délai prévu pour l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires.

A l'article 4 (Nouvelle procédure d'adoption du budget régional), la commission a donné un avis défavorable à deux amendements de suppression de cet article, n° 5, présenté par M. Jean-Jacques Hiest, et n° 38, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants.

Elle a décidé de rectifier son propre amendement n° 21 afin de prendre en compte la suggestion du sous-amendement n° 47, présenté par le Gouvernement tendant à assurer l'application des dispositions de droit commun relatives à l'information de l'assemblée délibérante avant l'adoption du budget.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à ce sous-amendement, prévoyant par ailleurs le maintien au 15 avril de la date limite d'adoption du budget les années de renouvellement des conseils régionaux.

Après un débat auquel ont participé **MM. Michel Duffour, Guy Allouche, Luc Dejoie, Patrice Gélard, Paul Girod, rapporteur, et Jacques Larché, président**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 11, présenté par MM. Michel Duffour, Robert Pagès, Ivan Renar et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à prévoir dans un délai de dix jours une deuxième lecture du projet de budget initial, sous réserve que cet amendement soit transformé en sous-amendement son propre amendement n° 21 et que la possibilité de cette deuxième lecture soit limitée au cas où le vote de rejet interviendrait avant le 10 mars.

Puis, après une observation de **M. Jacques Larché, président**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 16, présenté par MM. Jean-Claude Carle et Jean-Pierre Raffarin, tendant à porter de cinq à dix jours le délai imparti au président du conseil régional pour établir un nouveau projet de budget.

A l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Paul Girod, rapporteur, Jacques Larché, président, Luc Dejoie et Guy Allouche**, la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 40 à l'amendement n° 23 de la commission, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, tendant à supprimer le remplacement de plein droit du président du conseil régional en cas d'adoption de la motion de défiance.

Après les interventions de **MM. Guy Allouche, Patrice Gélard, Michel Duffour, Paul Girod, rapporteur** et **Jacques Larché, président**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 33, présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à préciser que le budget alternatif devrait être adopté à la majorité des deux-tiers des membres du conseil régional.

La commission a également donné un avis défavorable au sous-amendement n° 41 de coordination à l'amendement n° 25 de la commission, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupes des républicains et indépendants.

A l'article 5 (Coordination), la commission a considéré comme satisfait par son propre amendement n° 29 l'amendement de suppression n° 6, présenté par M. Jean-Jacques Hiest, et l'amendement n° 39, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupes des républicains et indépendants.

A l'article 6 (Démission d'office d'un membre du conseil régional en cas de refus d'accomplir les fonctions de son mandat), après des observations de **MM. Guy Allouche** et **Jean-Pierre Schosteck**, la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 7 de M. Jean-Jacques Hiest et n° 17 de MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et des membres du groupe des républicains et indépendants.

A l'article 7 (Publicité et entrée en vigueur du budget), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 8, présenté par M. Jean-Jacques Hiest, et n° 42, présenté par MM. Jean-Claude Carle et Jean-Pierre Raffarin tendant à la suppression de cet article.

Après l'article 7, à l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Lucien Lanier, Paul Girod, rapporteur, Jacques Larché, président**, et **Guy Allouche**, la commission a souhaité le retrait de l'amendement n° 32, présenté par M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses col-

lègues, relatif au régime indemnitaire des conseillers économiques et sociaux régionaux.

La commission a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 43, présenté par MM. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, prévoyant une réduction de 50 % de l'indemnité des membres du conseil régional qui seraient absents à plus de la moitié des réunions du conseil.

Tout en considérant que cet amendement n'entraîne pas réellement dans le champ du texte en discussion, **M. Jacques Larché, président**, a estimé que la forfaitisation mensuelle des indemnités de fonction avait été une erreur car elle favorisait l'absentéisme dans les assemblées locales, contrairement au système antérieur des vacances.

Enfin, la commission a souhaité le retrait :

- de l'amendement n° 45, présenté par MM. Jean-Claude Carle et Jean-Pierre Raffarin et les membres du groupe des républicains et indépendants, rendant obligatoire l'adoption d'un projet régional durant la première année qui suit le renouvellement du conseil régional ;

- de l'amendement n° 46 des mêmes auteurs prévoyant la participation des élus du conseil régional au conseil de perfectionnement des centres de formation des apprentis financés par la région.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a, sur la proposition de **M. Pierre Fauchon**, désigné **M. le Président Jacques Larché** comme **rapporteur** pour la **motion n° 180 (1997-1998)** tendant à proposer au Président de la République de **soumettre au référendum** le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **nationalité**.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré que ce projet de loi n'entraîne manifestement pas dans le champ du référendum défini par l'article n° 11 de la Constitution et indiqué, qu'en conséquence, son groupe était opposé à la désignation d'un rapporteur sur cette motion, quel qu'il soit.

Jeudi 18 décembre 1997 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a examiné, sur le **rapport** de son président, **M. Jacques Larché**, la **motion n° 180** (1997-1998) présentée par M. Maurice Blin et plusieurs de ses collègues, tendant à **proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **relatif à la nationalité**.

M. Jacques Larché, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il souhaitait préciser le cadre dans lequel devait s'apprécier la constitutionnalité des décisions prises par le Parlement.

Il a considéré que la logique de la Constitution de la Ve République attachait à toutes ces décisions une présomption de constitutionnalité, sauf mise en œuvre d'un contrôle, principe qu'il a résumé par la formule « est constitutionnel ce que le Parlement décide comme tel, à moins que le contrôle s'exerce et que l'autorité investie de ce pouvoir sanctionne la décision parlementaire ».

Il a précisé que pour les lois ordinaires, ce contrôle incombait au Conseil constitutionnel, observant cependant que pour les lois organiques, le principe ne valait pas puisque le contrôle était obligatoire.

Il a en revanche constaté qu'en l'absence de saisine, la présomption de constitutionnalité jouait pleinement. Il a cité l'exemple de la « loi Gayssot », dont la constitutionnalité lui a paru particulièrement sujette à caution puisqu'elle était contraire à la liberté d'opinion, tout en rappelant que les autorités de saisine s'étaient toutes déli-

bérament abstenues de soumettre cette loi au Conseil constitutionnel.

Le président Jacques Larché, rapporteur, s'est ensuite attaché à montrer comment cette présomption de constitutionnalité des décisions du Parlement était mise en œuvre dans le cas du référendum.

Il a rappelé qu'en la matière, le contrôle incombait au Président de la République, à qui il appartenait de veiller au respect de la Constitution et qui dans l'hypothèse d'une adoption de la motion par les deux assemblées, disposait d'un pouvoir d'appréciation absolu, puisque dispensé de contreseing. Il a ajouté que ce pouvoir pouvait être exercé, selon le cas, en fonction de considérations d'opportunité ou de légalité.

Il a cependant reconnu que dans la pratique, ce mécanisme avait été inversé dans la mesure où c'était le Président de la République lui-même qui, le plus souvent, avait décidé de recourir au référendum.

Il a toutefois considéré que dans l'hypothèse d'une « véritable initiative parlementaire », le Président de la République conservait son plein pouvoir d'appréciation.

Il en a conclu que cette théorie de présomption de constitutionnalité trouvait aussi à s'appliquer au référendum.

Le président Jacques Larché, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur la légitimité d'un recours au référendum dans les circonstances actuelles.

Il a d'abord estimé que l'on assistait depuis 1986 à une sorte de bouleversement institutionnel, dans la mesure où l'alternance et la cohabitation tendaient à devenir non plus une exception, mais une règle et une modalité de gouvernement.

Il s'est demandé s'il convenait dès lors d'accepter que les principes fondamentaux de notre droit soient remis en cause au gré de chaque alternance.

Estimant que cette tendance, quoique compréhensible, serait absurde et dangereuse, il a considéré qu'il existait un moyen de l'éviter, à savoir le recours au référendum, seul à même de conférer une stabilité juridique à un certain nombre de grands principes qui régissaient notre vie collective.

A propos de la légalité de cette démarche, il est convenu que le doute demeurerait légitime, rappelant les propos tenus à ce sujet devant la commission par MM. Paul Lagarde et Marceau Long au cours des auditions sur le projet de loi.

Il a cependant estimé que c'était au législateur d'en décider, sans nécessairement s'arrêter aux observations des juristes.

Après avoir rappelé que le référendum était une des deux modalités d'exercice de la souveraineté nationale et que le peuple l'exerçait dans le cadre de l'article 11 de la Constitution, le **président Jacques Larché, rapporteur**, a abordé la question du rattachement de la motion soumise au Sénat au cadre défini par à cet article.

Relevant la remarque formulée lors de la précédente réunion de la commission par M. Michel Dreyfus-Schmidt, selon laquelle le projet de loi « relatif à la nationalité » ne serait pas « relatif à la politique économique ou sociale de la Nation », il a objecté que ce texte, s'il n'était peut-être pas « relatif à » cette politique, mettait cependant en cause la politique sociale de la Nation, dans la mesure où l'adjectif « social » renvoyait dans son sens le plus noble au mot « société ». Soulignant que le projet de loi concernait les modalités d'accession à la Nation, il a considéré que « Nation » et « société » étant dans notre tradition constitutionnelle des notions indissociables, on pouvait passer de l'une à l'autre sans « contorsion intellectuelle excessive ».

S'agissant bien en l'espèce d'un problème touchant à la politique sociale, le **président Jacques Larché, rapporteur**, en a déduit qu'il était possible de le soumettre à référendum.

Il a en outre rappelé qu'au cours du débat sur la révision constitutionnelle du 4 août 1995, le garde des sceaux avait énuméré un certain nombre de domaines susceptibles, à ses yeux, d'entrer ou non dans le nouveau champ du référendum, mais que la question précise de la Nation et du droit de la nationalité ne lui avait pas été posée.

En conclusion, **M. Jacques Larché, rapporteur**, a récapitulé les trois éléments qui l'avaient fait passer « du doute à la conviction et de la conviction à la résolution » et qui le conduisaient à proposer l'adoption de la motion :

- l'existence d'une présomption de constitutionnalité, sous réserve de l'exercice d'un contrôle ;

- l'élément de stabilité juridique introduit par le référendum, qui concourrait à tempérer les effets excessifs de l'alternance ; sur ce point, il a certes admis qu'une loi référendaire pouvait toujours être modifiée par le Parlement, tout en s'interrogeant sur la légitimité d'une remise en cause par les assemblées d'une loi directement adoptée par le peuple ;

- enfin, la possibilité juridique de recourir au référendum.

M. Jean-Marie Girault a noté que le problème de la remise en cause des lois référendaires par le Parlement risquait fort de se poser d'ici peu à propos de la loi sur l'évolution du statut de la Nouvelle-Calédonie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a déploré que la majorité sénatoriale se soit engagée dans un « jeu malsain ». Soulignant qu'il existait une loi suprême -la Constitution- à laquelle chacun devait le respect, il a déclaré qu'on ne pouvait laisser soumettre « n'importe quoi » au référendum.

Réfutant totalement la notion de présomption de constitutionnalité, il a estimé que l'interprétation de la loi ne pouvait être le contraire de ce que disait la loi, ce qui aboutirait à un véritable « viol de la loi ».

Il a fait valoir que l'argumentation développée par le rapporteur permettrait de soumettre n'importe quel projet au référendum car il suffirait, suivant cette argumentation, que le Parlement le demande et que le président de la République l'accepte, ajoutant qu'avec un tel système, la délimitation précise du nouveau champ du référendum lors de la révision constitutionnelle de 1995 n'avait plus aucun sens.

Convaincu que l'Assemblée nationale ne serait pas du même avis que le Sénat sur cette motion, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que ce débat était une perte de temps et qu'il revêtait un caractère malsain en donnant un relief particulier au projet de loi sur la nationalité.

M. Guy Allouche, tout en préférant laisser aux juristes le débat sur la recevabilité de la motion, a déclaré qu'il commençait à douter de l'utilité d'un législateur qui, bien que chargé d'élaborer la loi, ferait tout pour la contourner ou la dévoyer.

Il a jugé spécieux le lien entre les termes « social » et « société », jugeant que s'il convenait d'appliquer un adjectif au projet de loi, c'était celui de « sociétal », lequel ne relevait pas du référendum.

Il a estimé que « quels que soient l'habillage et la beauté de l'emballage, la boîte était vide » et qu'aucun argument ne pouvait être tiré de la Constitution pour justifier un référendum sur ce sujet.

Il a approuvé l'objectif de stabilité juridique, mais regretté que la majorité sénatoriale semble surtout soucieuse de l'appliquer aux lois qu'elle avait fait adopter.

Après avoir rappelé qu'en 1990 la majorité sénatoriale avait déjà fait ce qu'il a qualifié un « coup politique » en demandant la discussion immédiate d'une proposition de loi sur ce sujet, il a considéré que le fait qu'un jeune né en France de parents étrangers devienne français avec ou sans manifestation de volonté n'avait aucune incidence sur la politique économique ou sociale de la Nation.

Il a souligné qu'en 1995, la majorité sénatoriale avait souhaité exclure les problèmes de société du champ du référendum, alors qu'elle était pourtant en mesure de les y inclure.

Affirmant qu'il tenait à respecter la Constitution même s'il avait personnellement voté contre, il a estimé que si on jugeait désormais qu'elle n'était plus satisfaisante, il convenait de la modifier.

En conclusion, il a déclaré qu'avec cette motion la majorité sénatoriale « essayait de tirer par les cheveux un chauve ».

M. Michel Duffour s'est associé à l'analyse de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Allouche.

Il a déploré que la majorité sénatoriale ait recours à un « coup politique » qui ne grandissait pas la représentation parlementaire à un moment où celle-ci était en crise.

Il lui a semblé évident que le sujet de la nationalité n'entraînait pas dans le champ du référendum.

Il a dénoncé une opération politique « pas très sérieuse », en dépit de la solennité du dépôt de la motion en séance publique, ajoutant qu'il lui semblait d'ailleurs que les sénateurs de la majorité paraissaient déjà s'en désintéresser.

M. Patrice Gélard a, pour sa part, objecté que le référendum sur la Nouvelle-Calédonie en 1988 n'avait peut-être pas non plus été d'une parfaite d'une constitutionnalité.

Après avoir souligné que d'éminents constitutionnalistes se réclamant du parti socialiste avaient eux-mêmes défendu l'idée d'une présomption de constitutionnalité, il a approuvé les conclusions du rapporteur.

En réponse aux intervenants, **M. Jacques Larché, rapporteur**, a contesté l'expression de « jeu malsain », se déclarant principalement préoccupé par le risque d'une instabilité juridique sur des problèmes essentiels, rappelant que c'était déjà un des motifs qui l'avait conduit à

s'opposer à la mise en place d'une procédure d'exception d'inconstitutionnalité ouverte aux justiciables. Il a ajouté qu'il faudrait peut-être songer à inscrire dans la Constitution certains de ces principes.

A l'issue de ce débat, la **commission**, suivant la proposition de son rapporteur, **a adopté la motion n° 180 tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalité.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1997

Mardi 16 décembre 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord désigné son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Christian Poncelet, sénateur, président,**
- **M. Augustin Bonrepaux, député, vice-président,**
- **M. Alain Lambert, sénateur, et M. Didier Migaud, député, rapporteurs généraux ,** respectivement pour le **Sénat et pour l'Assemblée nationale.**

A l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, 17 articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

Après les interventions liminaires de **MM. Christian Poncelet, président, Alain Lambert et Didier Migaud, rapporteurs** respectivement pour le **Sénat et l'Assemblée nationale**, la commission a procédé à l'examen des articles 4 et 5, relatifs respectivement aux prélèvements sur la Caisse de garantie du logement social et sur l'Institut national de la propriété industrielle. A la suite d'un débat auquel ont pris part **MM. Didier Migaud, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Alain Lambert, rapporteur pour le Sénat, Charles de Courson et Christian Poncelet, président**, la commission a décidé de réserver ces articles 4 et 5. Parvenue à l'examen de l'article 7 et après les interventions de **MM. Philippe Auberger, Charles de Courson, Christian Poncelet, président, Didier Migaud et Alain Lambert, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat**, la commission a

constaté qu'elle ne pouvait pas parvenir à un accord sur l'article d'équilibre du projet de loi de finances rectificative.

En conséquence, ne pouvant pas parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion, la commission mixte paritaire a conclu à l'échec de ses travaux.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

Mercredi 17 décembre 1997 - Présidence de M. Jacques Valade, président, puis de M. Claude Belot, vice-président. Dans une première séance tenue dans la matinée, la commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Bernard Cabaret, président du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), accompagné de **M. Jacques Varet, Directeur du service géologique national.****

M. Jacques Valade, président, a rappelé aux orateurs les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiées par la loi du 20 juillet 1991, et indiqué les conditions de publicité des auditions décidées par la commission.

Après avoir rappelé les principaux objectifs des programmes de recherche du BRGM (connaissance de l'infrastructure géologique, hydrosystèmes, risques naturels, valorisation des substances minérales et des rejets industriels, exploration minière...), **M. Bernard Cabaret** a indiqué que le BRGM prenait part à la réflexion sur la gestion de l'aval du cycle nucléaire et notamment sur le problème de la localisation des déchets à haute activité ou à longue durée de vie.

Puis, abordant le sujet de la géothermie, il a indiqué que ce mode de production de chaleur qui concerne 200.000 logements en France, était hautement tributaire des incitations et garanties offertes par la puissance publique. Il a ajouté qu'en dépit de sa marginalisation relative depuis que le cours du pétrole était revenu dans une fourchette raisonnable, la géothermie demeurerait une activité rentable lorsqu'elle était utilisée convenablement

par des donneurs d'ordre compétents et intéressés à son succès.

Puis **M. Jacques Varet**, directeur du service géologique national, a rappelé que la géothermie consistait en l'exploitation de la chaleur dégagée par le manteau existant à haute température sous la surface du globe. Cette exploitation prend deux formes : sous les masses stables, une température moyenne de 3° par 100 mètres permet l'exploitation d'installations géothermiques dites « basse température » ; sous les édifices volcaniques, les installations dites « haute température » prennent pied sur des températures moyennes de 30° par 100 mètres. Ces dernières installations peuvent ainsi atteindre une puissance de 2 à 3.000 mégawatts aux Etats-Unis ou de 1.200 mégawatts aux Philippines. Le Salvador produit la moitié de son énergie grâce à la géothermie et l'Islande 40 % de son électricité.

M. Jacques Varet a ensuite indiqué que la cinquantaine de centrales géothermiques installées en France, principalement dans le bassin parisien et dans le bassin aquitain mais aussi en Alsace ou dans le couloir rhodanien (et à Bouillante, en Guadeloupe), permettaient d'économiser 170.000 tonnes de pétrole par an et 640.000 tonnes de rejets de gaz carbonique. Il a précisé que sur les 75 installations en fonctionnement au début des années 1980, plusieurs avaient été fermées en 1985 à la suite d'un rapport du Préfet Brosse qui avait mis en lumière l'endettement très important de certains opérateurs : ces derniers avaient en effet emprunté jusqu'à 70 % des capitaux nécessaires à l'investissement à des taux d'intérêt élevés (18 %).

Rappelant que la géothermie était tributaire des réseaux de distribution d'énergie existants, **M. Jacques Varet** a estimé que le couplage des installations géothermiques avec des installations de surface fonctionnant au fuel ou au gaz pouvait permettre la production conjointe d'électricité et de chaleur. Il a indiqué que cinq opérations

étaient équipées en Ile-de-France pour permettre la cogénération.

Il a enfin déploré que les variations du prix du baril de pétrole aient fait obstacle à la continuité des politiques énergétiques en France et notamment à la poursuite des recherches dans le domaine des énergies de substitution. Il a cependant observé que la garantie européenne avait relayé le soutien des pouvoirs publics au milieu des années 1980 et avait permis le décollage des énergies alternatives en Hollande et au Danemark. Cette garantie européenne, qui couvre le risque géologique, permet ainsi d'envisager la mise en place de 200 installations dans les plaines nord-européennes. Néanmoins, **M. Jacques Varet** a considéré que le BRGM ne disposait pas d'une surface financière suffisante pour pouvoir se positionner favorablement dans un contexte de très vive concurrence où les collectivités attendent des investisseurs qu'ils fournissent un service intégré, allant de l'ingénierie à l'exploitation de l'installation.

Puis, répondant à **M. Jacques Valade, président**, **M. Jacques Varet** a indiqué que la géothermie contribuait pour 0,5 % au bilan énergétique de la France et pouvait atteindre au mieux 1 %.

A **M. Henri Revol, rapporteur**, qui évoquait l'échec financier et technique de l'installation géothermique de Garges-les-Gonesse, **M. Jacques Varet** a indiqué que les problèmes de résistance des métaux à la corrosion avaient été maîtrisés. Il a cependant fait valoir que, outre ce problème de corrosion et un endettement élevé, la divergence entre les intérêts de l'opérateur et ceux de la géothermie avait contribué à l'échec de l'installation de Garges-les-Gonesse : l'opérateur choisi était en effet un chauffagiste, marchand de fuel qui avait intérêt à maximiser la part du fuel et non celle de la géothermie.

Puis, **M. Hubert Durand-Chastel** s'est enquis de la position de la géothermie française dans le monde. **M. Jacques Varet** a répondu que cette position était

honorable compte tenu des moyens du BRGM dans un contexte de concurrence très vive où les Américains, les Italiens et les Japonais sont très présents.

A **M. Jean Faure** qui souhaitait savoir quelle était la part de la géothermie dans les départements d'outre-mer, **M. Jacques Varet** a indiqué qu'en dépit d'un potentiel important dans l'arc des Antilles, la puissance installée à Bouillante n'excédait pas 5 mégawatts. **M. Bernard Cabaret** a ajouté qu'un renforcement de la position de la géothermie était possible à un prix raisonnable dans les îles compte tenu du coût important que l'approvisionnement en électricité de ces dernières représente pour EDF.

Puis, **M. Claude Belot** a considéré que les accusations portées par le BRGM à l'encontre des maîtres d'ouvrage étaient fortes et a souhaité savoir quelles conclusions il fallait en tirer. **M. Bernard Cabaret** a observé que les raisons de l'échec de la politique de développement de la géothermie étaient consignées dans le rapport Brosse. Ce rapport indiquait ainsi que le revirement des prix du pétrole et la hausse des taux d'intérêt avaient fragilisé les plans de financement des installations géothermiques. Il constatait par ailleurs la frilosité des collectivités face à l'énergie géothermique.

M. Jacques Valade a alors estimé qu'il revenait aux techniciens de convaincre les hommes politiques du bien-fondé de la géothermie.

Reconnaissant la suprématie du facteur humain sur les éléments techniques, **M. Bernard Cabaret** lui a répondu que la responsabilité incombait également aux maîtres d'ouvrage, et que certains n'avaient pas fait montre d'une grande ténacité compte tenu de leurs intérêts divergents. Il a ainsi évoqué le cas d'opérateurs qui avaient préféré arrêter les installations pour se faire rembourser leur investissement.

Abordant le sujet de l'énergie nucléaire, **M. Jean Besson** a souhaité savoir quels étaient les risques sismiques dans la vallée du Rhône.

M. Jacques Varet a observé qu'il était désormais possible d'optimiser la localisation des centrales nucléaires ainsi que celle des sites d'enfouissement des déchets radioactifs grâce à la combinaison de relevés géologiques de terrain et d'observations historiques. Répondant à **M. Jacques Valade**, il a indiqué que le BRGM disposait d'informations sur tous les sites de centrales et que les coefficients de sécurité de ces dernières étaient tels que les risques étaient réduits au minimum. Il a cependant reconnu qu'aujourd'hui, les ingénieurs ne localiseraient probablement pas les centrales là où ils les avaient installées hier.

A **M. Rémi Herment** qui souhaitait savoir si le BRGM avait été associé aux études de l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) relatives aux sites de confinement de la Vienne, de la Haute Marne ou de la Meuse, **M. Jacques Varet** a répondu par la négative en précisant que le BRGM n'avait qu'une vision parcellaire de ces études, par l'intermédiaire de sa filiale ANTEA qui répondait aux appels d'offre de l'ANDRA. **M. Georges Berchet** a alors exprimé son étonnement en considérant que la centralisation des données sur la nature des sols opérée par le BRGM devait lui permettre d'avoir une opinion sur la « récupérabilité » des colis due à la circulation de l'eau dans les sols argileux. **M. Bernard Cabaret** a alors indiqué que les chercheurs du BRGM étaient des experts géologiques qui avaient pour mission de donner un avis technique, la décision finale étant du ressort des pouvoirs publics. Il a proposé de fournir des éléments plus précis dans une réponse écrite.

Enfin, répondant à une question de **M. Jacques Valade** sur les ressources énergétiques, **M. Jacques Varet** a estimé que parmi les ressources fossiles, le charbon avait un avenir plus pérenne que le pétrole ou le gaz dont les réserves seraient rapidement épuisées. Il a cependant craint que la France demeure absente de ce secteur.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Nicolas Houdant**, président directeur général de

L'Institut d'évaluation des stratégies sur l'énergie et l'environnement en Europe (INESTENE).

Comparant la croissance de la consommation d'énergie par habitant et celle du produit intérieur brut en France, **M. Nicolas Houdant** a relevé qu'une corrélation pouvait être établie entre ces deux paramètres jusqu'en 1973, le premier choc pétrolier ayant ensuite montré que leur dissociation était possible, sous l'effet de deux facteurs :

- la forte diminution de la part de l'industrie lourde dans la consommation énergétique entre les années 1950 et les années 1970 ;

- les actions menées par l'Etat en faveur des économies d'énergie (création d'organismes ad hoc, subventions aux industriels, mise en place de réglementations thermiques dans le secteur résidentiel).

Il a rappelé l'évolution des consommations énergétiques finales, caractérisée par une diminution de la consommation de pétrole à partir des années 1970, la part croissante prise par l'électricité (surtout dans les secteurs résidentiel et tertiaire) et le développement régulier de la consommation de gaz.

Retraçant le bilan énergétique français de 1973 à 1995, **M. Nicolas Houdant** a souligné la réduction de la consommation énergétique dans le secteur industriel. En outre, a-t-il relevé, sa forte croissance dans les secteurs résidentiel, tertiaire et des transports, les deux premiers expliquaient le tiers de la croissance de la consommation énergétique sur cette période (+ 21 %). S'agissant de l'électricité, il a rappelé qu'elle avait pour origine l'énergie nucléaire à concurrence de 80 %, l'hydraulique à hauteur de 14 %, les besoins de pointe étant assurés par les centrales thermiques classiques.

Il a noté la diminution du coût des équipements de production d'électricité grâce aux progrès technologiques, qui n'avaient certes pas compensé la croissance de la demande, mais largement contribué à la maîtrise de l'énergie. Il a, à cet égard, cité l'exemple des téléviseurs

qui ne consomment plus que 70 watts, contre 500 watts dans les années 1950. Il a, par ailleurs, évoqué les gains technologiques issus de la réglementation concernant la construction de logements neufs.

M. Nicolas Houdant a ensuite indiqué que l'essentiel de la consommation électrique du secteur résidentiel provenait du chauffage (pour 40 %), puis de l'eau chaude sanitaire, enfin du froid et de l'éclairage.

Il a mis en évidence le fait que les investissements de capacité de production en pointe contribuaient fortement au coût de l'électricité et étaient liés à la fois à la consommation saisonnière et à la pointe ponctuelle quotidienne (vers 20 heures). Il a relevé qu'une réduction de cette dernière nécessiterait des actions visant les consommations énergétiques liées au chauffage et à l'éclairage. Il a souligné le caractère très peu saisonnalisé tant des consommations industrielles que tertiaires, à l'inverse des consommations du secteur résidentiel.

Evoquant ensuite les projections d'ici 2010, **M. Nicolas Houdant** a indiqué les conséquences qu'entraînerait un éventuel développement de la climatisation chez les ménages en termes de saisonnalité estivale de la consommation électrique.

Il a expliqué la pointe de consommation électrique enregistrée l'hiver par la consommation du secteur résidentiel, celle du secteur tertiaire résultant essentiellement de l'éclairage, puis du chauffage et très accessoirement des télécommunications. Cependant, le développement de ces dernières devrait entraîner, à terme, selon lui, une forte croissance de la consommation énergétique de ce secteur.

M. Gérard Miquel a demandé si les énergies renouvelables, telles que l'énergie-bois, pourraient permettre de satisfaire aux besoins liés au chauffage, qui semblaient contribuer largement à la consommation de pointe.

M. Nicolas Houdant a estimé que cette énergie pourrait contribuer plus largement au chauffage, notamment en milieu rural, voire en zone urbaine (par le biais des pla-

quettes ou du bois déchiqueté). Après avoir rappelé qu'EDF tentait de développer des techniques de bio-énergie, il a exposé que, eu égard à la croissance de la forêt française, il suffirait d'organiser cette filière pour qu'elle prenne une part plus conséquente dans le bilan énergétique français.

M. Michel Souplet a souligné les opportunités offertes en ce domaine grâce à une production de bois croissante et au développement de nouvelles technologies d'entretien des forêts.

M. Nicolas Houdant a enfin insisté sur les avantages du développement de la filière bois en terme de création d'emplois.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Calvet, président de l'Union française des industries pétrolières (UFIP)**.

Après avoir rapidement décrit l'UFIP, **M. Bernard Calvet** a rappelé les principales données du raffinage français et européen. Il a ainsi indiqué que sur une capacité mondiale de raffinage de 3,8 milliards de tonnes, la capacité européenne atteignait 700 millions de tonnes et la capacité française 93 millions de tonnes. En regard de ces chiffres la consommation s'élève à 3,13 milliards de tonnes dans le monde, 669 millions de tonnes en Europe et 86 millions de tonnes en France. Il a ajouté que les réserves de pétrole exploitables s'élevaient à 140 milliards de tonnes, ce qui représente 44 ans de production. Une flotte de 3.055 navires de plus de 10.000 tonnes permet de transporter 280 millions de tonnes de pétrole.

Enfin, **M. Bernard Calvet** a indiqué que les compagnies pétrolières et gazières devraient investir entre 300 et 400 milliards de dollars au total entre 1995 et 2010, le besoin en investissements s'élevant à 250 milliards de dollars dans le seul bassin euro-méditerranéen (145 milliards de dollars pour l'électricité et 105 milliards pour le pétrole et le gaz).

Evoquant la politique énergétique, le président de l'UFIP a rappelé que les études effectuées par le Conseil mondial de l'énergie montraient que toutes les énergies étaient indispensables et qu'il convenait d'optimiser leur consommation en tenant compte des secteurs prioritaires d'une part, et de la contrainte environnementale d'autre part. Compte tenu de la position déficitaire de l'Europe, il a considéré que la politique énergétique européenne devait se préoccuper de la sécurité des approvisionnements et de la protection de l'environnement.

S'agissant de la France, **M. Bernard Calvet** a rappelé que le pétrole couvrait encore 41 % des besoins énergétiques du pays et faisait encore vivre 100.000 personnes (contre 200.000 il y a vingt ans). Il a considéré que les pouvoirs publics devaient s'efforcer de préserver les capacités de raffinage nationales (dont les investissements s'élèvent à 7 milliards de francs par an) pour réduire la dépendance du pays à l'égard de l'extérieur d'une part, et préserver l'emploi d'autre part. Deux conditions lui sont alors apparues nécessaires : un réseau de distribution soumis à des conditions loyales de concurrence et un cadre réglementaire et fiscal stable et non discriminant.

M. Bernard Calvet a conclu en indiquant que l'UFIP adhérerait aux recommandations que l'agence internationale pour l'énergie (AIE) avait émises à l'égard de la France : un accroissement de la concurrence dans les secteurs de l'électricité et du gaz ; une révision de la fiscalité pour éviter les distorsions ; une clarification des relations entre l'Etat et les entreprises nationales ; une participation accrue des échelons locaux aux décisions.

Evoquant la conférence de Kyoto, **M. Henri Revol, rapporteur**, a alors souhaité savoir comment l'industrie pétrolière pouvait contribuer à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre par les véhicules. **M. Bernard Calvet** a estimé nécessaire de distinguer deux types d'émissions polluantes : les gaz à effet de serre, d'une part (type gaz carbonique), et les polluants de proximité, d'autre part (oxydes d'azote, pluies acides, dioxyde de

soufre). Il s'est tout d'abord montré partisan d'une poursuite de la recherche scientifique en l'absence de conclusions convergentes sur la nocivité de ces émissions. Il a par ailleurs considéré qu'il était possible de réaliser des économies d'énergie en diminuant la consommation unitaire par véhicule ou en favorisant l'isolation des logements. Il a estimé souhaitable de poursuivre les recherches sur les énergies renouvelables comme l'énergie solaire, éolienne ou l'énergie issue de la biomasse. Il a enfin considéré que le pétrole devait désormais être réservé aux utilisations les plus indispensables pour lesquelles il n'existait pas d'énergie de substitution.

S'agissant de la conférence de Kyoto, il a déploré que l'accord ne prenne pas en compte les efforts déjà déployés par la France pour réduire ses émissions, qui ont rendu notre pays très économe en rejets polluants avec 1,8 tonne de carbone par habitant contre 5 en moyenne.

Après que **M. Henri Revol, rapporteur**, a déploré que les pompistes figurent parmi les 100.000 emplois disparus depuis vingt ans, **M. Michel Souplet** s'est ému de la raréfaction du nombre de stations service sur le territoire et a observé que l'incorporation de bioéthanol ou de diester dans les carburants permettait d'améliorer la qualité de ces derniers pour les flottes captives qui rejettent d'importantes quantités de particules.

M. Bernard Calvet a reconnu que le nombre de stations aux 100 kilomètres carrés était inférieur à 1 sur un tiers du territoire. Il a constaté que la disparition des stations-service résultait des prix pratiqués par les « petits » supermarchés qui, pour soutenir la concurrence des grandes chaînes intégrées, tiraient les prix vers le bas, au détriment des stations-service. Il a déploré à cet égard que les pouvoirs publics n'aient pas fait prévaloir la notion de prix abusivement bas pour la grande distribution qui peut amortir ses coûts sur une plus large surface que les stations-service tout en se servant de l'essence comme produit d'appel auprès de consommateurs très soucieux du niveau

des prix. Cette notion aurait pu être fondée sur l'isolation des coûts liés à la distribution des carburants.

S'agissant des biocarburants, **M. Bernard Calvet** a rappelé que la politique fiscale avait jusqu'ici favorisé le gazole au détriment du supercarburant et de l'éthyl tertio butyl éther (ETBE ou dérivé du bioéthanol). Il a exprimé sa préférence pour des contrats négociés entre raffineurs et producteurs d'ETBE plutôt que pour un pourcentage minimal obligatoire de produits oxygénés à incorporer aux carburants.

M. Alain Pluchet a considéré que le développement « artificiellement » encouragé du parc de véhicules fonctionnant au diesel contraignait la France à importer 9 millions de tonnes de gazole par an au détriment de l'industrie nationale du raffinage. **M. Claude Belot** a alors estimé que la campagne menée par l'UFIP en faveur d'un rééquilibrage de la fiscalité du gazole sur celle des supercarburants était déstabilisante pour les consommateurs et créait une situation d'attente préjudiciable à l'intérêt national. Il s'est personnellement montré partisan des véhicules diesel en observant qu'ils étaient plus économes en carburant que les véhicules à essence.

M. Bernard Calvet a reconnu qu'il convenait de sortir de l'incertitude. Il a néanmoins fait valoir que le rapport de la mission d'information constituée à l'Assemblée nationale sur le secteur automobile concluait à la nécessité d'aligner l'écart de fiscalité existant (1,43 F par litre) sur l'écart moyen existant en Europe (soit 0,92 F par litre). Il a également estimé qu'il convenait d'aligner le mode de calcul de la puissance fiscale des véhicules diesel sur celui des véhicules à essence et rappelé qu'un rapport demandé au Gouvernement par le Sénat sur ce sujet était attendu. Il a par ailleurs souligné que, loin de préconiser la fin du diesel, les pétroliers souhaitaient que le taux d'immatriculations nouvelles soit ramené à 25 ou 30 %. Indiquant que le diesel ne présentait pas d'avantages en milieu urbain, il a craint que l'industrie du raffinage ne soit contrainte de fermer des installations si le déséquilibre persistait.

Evoquant l'exemple de la géothermie, **M. Claude Belot** a alors souhaité savoir pourquoi chaque fournisseur d'énergie se cantonnait dans son seul secteur. **M. Bernard Calvet** a observé que la situation était en train d'évoluer et que, dans le secteur pétrolier, il n'était pas rare que les pétroliers soient aussi des gaziers. Il a considéré que l'évolution du marché européen et de la concurrence allaient encourager les regroupements. Il a cependant estimé que le programme nucléaire français avait freiné le développement de la cogénération qui amenait les gaziers à s'intéresser à la production d'électricité.

En conclusion, **M. Bernard Calvet** a recommandé la plus grande attention au développement de la rive sud de la Méditerranée. Il a considéré que la France pouvait, en investissant dans des installations de production énergétique dans les pays riverains, contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations et à la maîtrise de la démographie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après midi sous la présidence de M. Jacques Valade, président, puis de M. Jean Besson, vice-président, la commission d'enquête a procédé à l'audition de M. Pierre Boisson, président de la commission énergie du Plan.

M. Jacques Valade, président, a demandé à M. Pierre Boisson d'exposer les travaux menés par le groupe de prospective Énergie 2010-2020.

M. Pierre Boisson a indiqué que ces travaux prospectifs concernaient à la fois l'horizon 2010, projection habituelle d'une commission du Plan, et l'horizon 2020, car il avait paru nécessaire d'analyser les défis qui se poseront et les éléments de rupture qui pourraient apparaître à très long terme dans le domaine énergétique.

Il a précisé que le groupe de prospective Énergie 2010-2020, mis en place en 1996 par l'ancien ministre de l'industrie, M. Borotra, et par le commissaire général du plan, M. Guaino, pour préparer les prises de décisions

dans le domaine énergétique, ne s'était pas placé dans la même optique que les commissions qui avaient précédemment étudié des problèmes d'énergie assez spécifiques (sécurité d'approvisionnement et programme nucléaire ; nombre de tranches nucléaires nécessaires ; capacité du parc nucléaire ; aspects environnementaux ; relations avec la Communauté européenne...).

Il a présenté les quatre ateliers mis en place en 1996 dans le but de permettre la définition d'une politique globale de l'énergie :

- l'atelier sur les défis du long terme, qui a abordé les aspects climatiques, les problèmes liés à l'épuisement des ressources naturelles fossiles, ceux concernant l'énergie nucléaire et l'utilisation des terres ;

- l'atelier concernant le contexte international, qui a évalué les compétitivités relatives des différentes énergies et analysé l'évolution de la structure et de la nature des opérateurs, en essayant de déterminer les opportunités qui pourraient s'offrir à l'industrie française ;

- l'atelier consacré aux perspectives en France, qui a mis en parallèle l'évolution des besoins de la France et celle des capacités de production en utilisant deux types de scénarios, l'un technico-économétrique (analyse des besoins par secteur) et l'autre plus traditionnel (utilisation d'un modèle économétrique de l'Union européenne dans trois contextes : de marché, industriel et socio-environnemental) ;

- enfin, l'atelier concernant les politiques publiques possibles pour la France, qui a examiné l'évolution de la demande en fonction des actions publiques (notamment pour la maîtrise de l'énergie) et celle des opérateurs, liée à l'ouverture des marchés, aux directives européennes, à la mise en place d'instances de régulation ou à la fiscalité.

M. Pierre Boisson a indiqué que les rapports de ces quatre ateliers seraient bientôt disponibles et que leur but n'était pas tant de traiter tous les problèmes que de les poser de manière précise.

M. Henri Revol, rapporteur, s'est déclaré satisfait de constater à quel point la réflexion menée par le Commissariat général du Plan répondait aux préoccupations de la commission d'enquête sénatoriale. Il a évoqué les nouvelles techniques de production d'énergie susceptibles de concurrencer la filière nucléaire, en particulier les turbines à gaz qui pourraient constituer une solution de facilité tentante puisqu'elles associent l'abondance des ressources à un investissement à retour court.

Il a ensuite posé le problème des consommations non-électriques, notamment dans le secteur des transports, qui font essentiellement appel au pétrole, et s'est interrogé sur les moyens susceptibles de lutter contre la pollution atmosphérique.

Enfin, il a souligné la nécessité de traiter les déchets radioactifs à vie longue et à forte activité et a évoqué les solutions prometteuses de la fusion nucléaire contrôlée ou liées aux projets de M. Carlo Rubbia concernant la transmutation des déchets par des réacteurs producteurs d'énergie.

M. Pierre Boisson a mis en lumière les travaux de la Direction des hydrocarbures, de l'électricité et du charbon qui a établi des « coûts de référence », c'est-à-dire les coûts de production de l'électricité en fonction des filières de production choisies : selon cette étude, publiée en juin 1997, la position de compétitivité « en base » de l'énergie nucléaire pourrait être approchée par les chaudières à cycle combiné, dans la mesure où elles ont atteint une puissance unitaire de 350 mégawatts tandis que leurs coûts de production diminuaient. Il a toutefois fait valoir que ces éléments de réponse n'étaient pas pertinents car ils avaient seulement pour mérite de faire apparaître les paramètres déterminants pour la décision qui incombera à la puissance publique vers 2010, mais sans l'inférer. En effet, a-t-il relevé, ils ne pouvaient se fonder que sur des hypothèses en ce qui concernait le prix du gaz en 2020-2040 et ils ne tenaient pas compte des retombées du sommet de Kyoto, notamment de la mise en œuvre éventuelle d'écotaxes qui

aurait des répercussions sur les compétitivités relatives des diverses énergies. Evoquant la structure des coûts des deux énergies concurrentes, il a précisé que les _ du coût de l'énergie nucléaire correspondaient à des charges fixes et stables tandis que les _ du coût de l'énergie issue du cycle combiné étaient variables car liés au prix du gaz.

Dans ces conditions, il a estimé qu'il était de bonne politique de laisser ouvertes toutes les options (notamment la filière nucléaire, qui représente un capital investi de 500 à 600 milliards de francs), afin que tous les choix restent possibles à l'horizon 2020.

En matière de transports, il a évoqué les moteurs à mélange pauvre et à injection directe, ainsi que les énergies alternatives (gaz, électricité, biocarburants), en précisant qu'il convenait de resituer ces éléments dans le cadre global d'une politique d'infrastructures qui permettrait de mieux organiser le territoire et d'optimiser la mobilité des personnes.

En réponse à **M. Jean Besson**, qui évoquait les conséquences du défi climatique sur notre politique énergétique, **M. Pierre Boisson** a rappelé que l'accord de Kyoto prévoyait une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8 % pour les pays de l'Union européenne et qu'une politique plus contraignante de protection de l'environnement pourrait avoir des conséquences sur :

- notre manière de produire de l'électricité, compte tenu des effets nocifs en ce domaine du cycle combiné ;

- les transports, qui devraient évoluer en fonction non seulement du défi climatique mais aussi du mode de vie dans la cité, du développement du rail... ;

- la consommation d'énergie dans l'industrie et l'habitat, où une démarche de sobriété devrait être envisagée.

M. Georges Berchet s'est interrogé sur l'opportunité du choix qui était fait de consommer sur une brève période toute l'énergie fossile disponible, ceci au détriment des générations futures, et a fait valoir que les solutions qui

seraient retenues en 2020 dépendraient non seulement des prix mais aussi de la disponibilité des ressources.

Après avoir rappelé que l'hypothèse d'un épuisement très rapide des ressources naturelles, mise en avant en 1970 par le Club de Rome, avait été abandonnée, **M. Pierre Boisson** a indiqué que le problème était cependant préoccupant puisque, d'après diverses expertises (tant américaines que de Pétro-consultant, à Genève), les ressources mondiales seraient épuisées au pire dès 2020 et au mieux en 2030.

En réponse à **M. Georges Berchet** qui, dans ces conditions, s'étonnait que l'on utilise le pétrole pour produire des thermies et non des objets de consommation, **M. Pierre Boisson** a évoqué des techniques de liquéfaction puis de transformation en hydrocarbure liquide du gaz et même du charbon. Il a confirmé que le problème ainsi soulevé était un argument supplémentaire pour privilégier la sobriété énergétique, ainsi que l'énergie nucléaire qui lui semblait rester une alternative aux ressources fossiles pour le très long terme.

M. Claude Belot s'est demandé si trois ou quatre générations avaient moralement le droit de consommer toutes les ressources énergétiques disponibles de la planète. Évoquant des énergies alternatives (géothermie, bois...), il a formé le vœu qu'Electricité de France et les compagnies pétrolières laissent se développer les initiatives locales et que le Commissariat général du Plan intègre ces données dans ses études.

M. Pierre Boisson a rappelé que le problème de l'épuisement des ressources naturelles avait été étudié par la commission Énergie mais que d'une façon générale, il avait été trop négligé par l'opinion internationale.

En conclusion, il a fait valoir la nécessité de poser aussi les problèmes d'énergie en terme de risque, c'est-à-dire d'évaluer, de hiérarchiser et de gérer ces risques, notamment en matière d'environnement et de santé, et de poursuivre les recherches scientifiques.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONSÉ- QUENCES DE LA DÉCISION DE RÉDUIRE À TRENTE-CINQ HEURES LA DURÉE HEBDOMA- DAIRE DU TRAVAIL

Jeudi 18 décembre 1997 - Présidence de M. Hubert Durand-Chastel, président d'âge - La commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences de la décision de réduire à trente-cinq heures la durée hebdomadaire du travail s'est réunie afin de procéder à la **nomination de son bureau**.

Après une intervention liminaire de **M. Hubert Durand-Chastel, président d'âge**, **M. Guy Fischer** a regretté la précipitation avec laquelle la commission d'enquête s'était réunie pour se constituer et a émis des doutes sur la légitimité du bureau qui pourrait être élu, en raison du faible nombre des participants. Puis, après avoir observé que la commission d'enquête avait été créée dans un dessein politique, il a annoncé que, compte tenu des conditions dans lesquelles la commission serait amenée à fonctionner, le groupe communiste ne participerait ni au bureau, ni aux travaux. **M. Guy Fischer** a alors annoncé qu'il se retirait.

M. Alain Gournac a alors été élu président.

Présidence de M. Alain Gournac, président - La commission d'enquête a ensuite désigné **M. Jean Arthuis** comme **rapporteur**.

Mme Dinah Derycke, après avoir à son tour dénoncé la rapidité de la convocation à la réunion constitutive qui l'avait empêchée d'être prévenue à temps, a annoncé que les membres du groupe socialiste ne souhaitaient pas faire partie du bureau.

La commission n'étant plus à même d'assurer la représentativité des différents groupes au sein du bureau, il a été procédé à un échange de vues sur l'intérêt de voir les différentes commissions permanentes représentées au sein du bureau. Après les interventions de **MM. Alain Gournac, président, Philippe Marini et Jean Arthuis, rapporteur**, la commission a suspendu ses travaux quelques instants puis a complété la composition du bureau. En conséquence, celui-ci est ainsi constitué :

- **Président** : **M. Alain Gournac**
- **Vice-Présidents** : **M. Marcel-Pierre Cléach**
M. Paul Girod
- **Rapporteur** : **M. Jean Arthuis**
- **Secrétaires** : **M. Philippe Marini**
M. Denis Badré

Puis, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, et **M. Alain Gournac, président**, ont fait part de leurs premières réflexions sur les modalités de travail de la commission d'enquête. **MM. Hubert Durand-Chastel, Denis Badré et André Jourdain** sont également intervenus.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE
RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES
RÉGULARISATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUA-
TION IRRÉGULIÈRE OPÉRÉES DEPUIS LE
1^{er} JUILLET 1997**

Jeudi 18 décembre 1997 - Présidence de M. Paul Masson, doyen d'âge. La commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1^{er} juillet 1997, a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

- Président : M. Paul Masson ;**
- Vice-Présidents : MM. Marcel Debarge et Jean-Jacques Hyest ;**
- Rapporteur : M. José Balarello ;**
- Secrétaire : Mme Joëlle Dusseau.**

COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LE DEVENIR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INSERTION DANS L'UNION EUROPÉENNE

Jeudi 18 décembre 1997 - Présidence de M. Jean Clouet, doyen d'âge. La commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

- président : M. Jean François-Poncet ;
- vice-présidents : MM. Jacques Bellanger, Jean Clouet, Jean Huchon ;
- rapporteur : M. Gérard Larcher ;
- secrétaires : Mme Odette Terrade et M. Jean Grandon.